



Commune de COMMUNAY

Procès-verbal du  
CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 14 MARS 2017

CONVOCAATION

Le 7 mars 2017, Nous, Jean-Philippe CHONÉ, Maire de Communay, avons convoqué le Conseil Municipal en séance ordinaire pour le Mardi 14 mars 2017 à 20 h 00 en salle du Conseil municipal, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1) Délibération n° 2017/03/022 :  
**Conseil municipal du 15 février 2017**  
Approbation du Procès-verbal
- 2) Délibération n° 2017/03/023 :  
**Comptes de la Commune**  
Compte administratif afférent à l'exercice 2016
- 3) Délibération n° 2017/03/024 :  
**Comptes de la Commune**  
Compte de gestion afférent à l'exercice 2016
- 4) Délibération n° 2017/03/025 :  
**Budget de la Commune**  
Affectation du résultat de l'exercice 2016
- 5) Délibération n° 2017/03/026 :  
**Investissements communaux**  
Pluri-annualité de programmes d'équipement – Autorisations de Programme / Crédits de Paiement
- 6) Délibération n° 2017/03/027 :  
**Fiscalité locale**  
Définition des taux des impositions locales – Exercice 2017
- 7) Délibération n° 2017/03/028 :  
**Budget communal**  
Vote du Budget primitif de la Commune - Exercice 2017
- 8) Délibération n° 2017/03/029 :  
**Service annexe de l'assainissement collecti**  
Compte administratif afférent à l'exercice 2016
- 9) Délibération n° 2017/03/030 :  
**Service annexe de l'assainissement collectif**  
Compte de gestion afférent à l'exercice 2016
- 10) Délibération n° 2017/03/031 :  
**Service annexe de l'assainissement collectif**  
Affectation du résultat de l'exercice 2016
- 11) Délibération n° 2017/03/032 :  
**Service annexe de l'assainissement collectif**  
Budget primitif – Exercice 2017
- 12) Délibération n° 2017/03/033 :  
**Politique de soutien aux associations**  
Octroi de subventions aux associations

- 13) Délibération n° 2017/03/034 :  
**Vie associative**  
 Subvention annuelle à l'association « L'Étincelle de Communay »
- 14) Délibération n° 2017/03/035 :  
**Politique d'accès à la culture**  
 Subvention à l'Union Régionale des Fédérations des Œuvres Laïques Rhône-Alpes
- 15) Délibération n° 2017/03/036 :  
**Personnels communaux**  
 Détermination des prestations d'action sociale afférentes à l'exercice 2017
- 16) Délibération n° 2017/03/037 :  
**Politique du développement économique**  
 Exposé des motifs justifiant l'ouverture à la construction de la zone AUi – zone artisanale de Charvas
- 17) Délibération n° 2017/03/038 :  
**Action Sociale**  
 Élection des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale
- 18) Délibération n° 2017/03/039 :  
**Ressources humaines**  
 Attribution d'une gratification pour stage
- 19) Délibération n° 2017/03/040 :  
**Indemnités de fonction des élus**  
 Prise en compte des évolutions du barème indiciaire de la fonction publique
- 20) Délibération n° 2017/03/041 :  
**Politique scolaire**  
 Convention de participation aux frais de fonctionnement du centre médico-social
- 21) Délibération n° 2017/03/042 :  
**Gestion des locaux municipaux**  
 Modification des tarifs de mise à disposition de l'amphithéâtre des Brosses
- 22) Questions diverses



PROCES-VERBAL DE SEANCE

**PRESENTS :** *M<sup>mes</sup> et MM. Jean-Philippe CHONÉ, Patrice BERTRAND, Sylvie ALBANI, France REBOUILLAT, Roland DEMARS, Isabelle JANIN, Christian GAMET, Marie-Laure PHILIPPE, Éliane FERRER, Jacques ORSET, Dominique BARJON, Nadine CHANTÔME, Franck COUGOULAT, Laurence ECHAVIDRE, Magalie CHOMER, Annie-Marie MARTIN, Hervé JANIN, Gilbert BONON, Laurent VERDONE, Gilles GARNAUDIER, Bertrand MERLET et Christine DIARD.*

**POUVOIRS :**

<i>de M. Gérard SIBOURD</i>	à	<i>M<sup>me</sup> Sylvie ALBANI</i>
<i>de M. Loïc CHAVANNE</i>	à	<i>M<sup>me</sup> Magalie CHOMER</i>
<i>de M. Sébastien DROGUE</i>	à	<i>M. Patrice BERTRAND</i>
<i>de M<sup>me</sup> Martine JAMES</i>	à	<i>M. Laurent VERDONE</i>
<i>de M<sup>me</sup> Marie-Christine FANET</i>	à	<i>M<sup>me</sup> Christine DIARD</i>



Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. En conséquence, il déclare la séance ouverte.

Par application de l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités territoriales, le Conseil doit procéder à la nomination d'un secrétaire pris en son sein. Madame Sylvie ALBANI est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

En outre, et conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités territoriales, il a été décidé d'adjoindre, en qualité d'auxiliaire, Monsieur le Directeur général des services communaux qui assistera à la séance sans participer à la délibération.

Il a été enfin constaté que le quorum requis est demeuré atteint lors de l'examen de chacune des délibérations successives appelées par l'ordre du jour.



Préalablement à l'examen des questions appelées par l'ordre du jour, Monsieur le Maire informe l'assemblée que la question n° 6 relative au vote des taux des impositions locales doit être retirée de l'ordre du jour faute pour la Commune d'avoir reçu notification officielle des bases fiscales 2017. Ce point est donc reporté au prochain conseil municipal.

#### **I – 2017/03/022 - CONSEIL MUNICIPAL DU 14 FEVRIER 2017 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL**

##### **RAPPORT**

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 15 février 2017, affiché en Mairie le 3 mars 2017 et transmis à chaque conseiller le même jour.

Monsieur le Maire, relevant que ce procès-verbal n'a appelé aucune observation ni rectification de la part des membres du Conseil municipal, invite ces derniers à l'approuver.

\*\*\*

Il est dès lors proposé au Conseil municipal de DÉCIDER :

Après avoir oui l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Considérant que le procès-verbal de la séance du Conseil municipal tenue le 15 février 2017 n'a appelé aucune observation ni rectification ;

- d'ADOPTER sans rectification ni modification, ledit procès-verbal.

##### **VOTE**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE cette proposition par 27 voix soit l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés.**

#### **II – 2017/03/023 – COMPTES DE LA COMMUNE : COMPTE ADMINISTRATIF AFFERENT A L'EXERCICE 2016**

##### **RAPPORT**

Monsieur le Maire, en application de l'article L.2121-14 du Code général des Collectivités territoriales, ayant quitté la présidence du Conseil municipal en préalable à la présente délibération, Monsieur Patrice BERTRAND désigné par l'assemblée pour assumer

ladite présidence lors de l'examen de cette question, invite le Conseil municipal à approuver le compte administratif communal de Monsieur le Maire relatif à l'exercice 2016.

A cet effet, Madame France REBOUILLAT, Rapporteuse de la question, donne lecture à l'assemblée dudit compte dressé par Monsieur Jean-Philippe CHONÉ, maire en exercice et à ce titre, ordonnateur de la Commune.

Sont également présentés le budget primitif dudit exercice ainsi que toutes les pièces administratives et décisions modificatives qui s'y rattachent, puis il est donné connaissance à l'assemblée de la balance générale qui se présente ainsi qu'il suit :

Fonctionnement	Prévu	Réalisé	Résultat	
Dépenses	3 962 175 €	3 481 985,91 €		
Recettes	3 962 175 €	4 053 561,82 €		
<i>Excédent</i>			<b>571 575,91 €</b>	
Investissement	Prévu	Réalisé	Résultat	Restes à réaliser
Dépenses	2 358 361 €	1 047 221 €		1 308 545 €
Recettes	2 358 361 €	1 504 026,41 €		610 000 €
<i>Excédent</i>			<b>456 805,41 €</b>	
<b>RESULTAT CUMULE</b>			<b>1 028 381,32 €</b>	

\*\*\*

Monsieur Jean-Philippe CHONÉ s'étant retiré de la salle de séance préalablement au vote en application de l'article L.2121-14 du Code général des Collectivités territoriales, ce qui a porté à 21 le nombre de membres du Conseil municipal présents, il est proposé au Conseil municipal de DÉCIDER :

Après avoir oui l'exposé de Madame la Rapporteuse et en avoir délibéré,

- d'APPROUVER ledit Compte administratif de la Commune – exercice 2016, par une majorité de voix qui ne se dégagerait pas contre cette adoption conformément à l'article L.1612-12 du Code général des Collectivités territoriales ;
- de CONSTATER les identités de valeurs avec les indications du Compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- de RECONNAÎTRE la sincérité des restes à réaliser ;
- d'ARRÊTER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

### DÉBAT

Madame France REBOUILLAT rappelle que le compte administratif traduit les écritures comptables passées par la Commune.

Monsieur Laurent VERDONE fait une « remarque rapide » : il ne met pas en doute les chiffres mais s'étant prononcée contre le budget, l'opposition s'abstiendra sur le compte administratif.

**VOTE**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal APPROUVE cette proposition par 20 voix :

*M<sup>mes</sup> et MM. Patrice BERTRAND, Sylvie ALBANI, France REBOUILLAT, Roland DEMARS, Isabelle JANIN, Christian GAMET, Marie-Laure PHILIPPE, Éliane FERRER, Dominique BARJON, Franck COUGOULAT, Laurence ECHAVIDRE, Magalie CHOMER, Annie-Marie MARTIN, Jacques ORSET, Gérard SIBOURD, Nadine CHANTÔME, Hervé JANIN, Loïc CHAVANNE, Sébastien DROGUE, Gilbert BONON.*

6 membres de l'assemblée se sont ABSTENUS :

*M<sup>mes</sup> et MM. Laurent VERDONE, Martine JAMES, Gilles GARNAUDIER, Bertrand MERLET, Marie-Christine FANET, Christine DIARD.*

**III – 2017/03/024 – COMPTES DE LA COMMUNE : COMPTE DE GESTION AFFÉRENT A L'EXERCICE 2016**
**RAPPORT**

Madame France REBOUILLAT, Rapporteuse de la question, indique aux membres de l'Assemblée qu'il va être procédé à l'examen et à l'approbation du compte de gestion de la Commune, exercice 2016, établi par Madame Valérie CHANAL, Trésorier principal de Saint-Symphorien d'Ozon, Receveur municipal de la Commune de Communay pour ledit exercice.

Madame France REBOUILLAT rappelle à l'assemblée que le compte de gestion comprend l'ensemble des opérations budgétaires effectuées au cours de l'exercice 2016, auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du Comptable.

Madame France REBOUILLAT souligne auprès de l'assemblée que les résultats dudit compte sont conformes aux résultats du Compte administratif de la Commune afférent à l'exercice 2016 approuvé précédemment et se présentent comme suit :

	<b>Résultat de clôture 2015</b>	<b>Part affectée à l'investissement</b>	<b>Résultat 2016</b>	<b>Résultat de clôture 2016</b>
<b>Investissement</b>	365 950,58	0,00	90 854,83	<b>456 805,41</b>
<b>Fonctionnement</b>	592 227,89	97 208,42	76 556,44	<b>571 575,91</b>
<b>Résultat cumulé</b>	<b>958 178,47</b>	<b>97 208,42</b>	<b>167 411,27</b>	<b>1 028 381,32</b>

\*\*\*

Il est alors proposé au Conseil municipal de DÉCIDER :

Après avoir ouï l'exposé de Madame la Rapporteuse et en avoir délibéré,

vu le Compte administratif de la Commune afférent à l'exercice 2016 ;

vu le Compte de gestion de la Commune afférent à l'exercice 2016 ;

statuant sur l'ensemble des opérations effectuées au cours de l'exercice 2016 auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du Comptable ;

considérant que les opérations retracées dans le compte de gestion de la Commune – exercice 2016 sont régulières ;

considérant que le compte de gestion de la Commune – exercice 2016 dressé par Madame le Trésorier principal n'appelle par ailleurs aucune observation ni réserve de sa part ;

- d'APPROUVER sans observation ni réserve ledit compte de gestion.

### DÉBAT

Madame France REBOUILLAT rappelle que le compte de gestion retrace les écritures passées par la Trésorerie principale et cumule celles-ci avec les résultats antérieurs. Elle relève sa concordance avec les chiffres du Compte administratif.

Monsieur Laurent VERDONE indique que les élus d'opposition s'abstiendront également sur ce compte.

### VOTE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal APPROUVE cette proposition par 21 voix :

*M<sup>mes</sup> et MM. Jean-Philippe CHONÉ, Patrice BERTRAND, Sylvie ALBANI, France REBOUILLAT, Roland DEMARS, Isabelle JANIN, Christian GAMET, Marie-Laure PHILIPPE, Eliane FERRER, Dominique BARJON, Franck COUGOULAT, Laurence ECHAVIDRE, Magalie CHOMER, Annie-Marie MARTIN, Jacques ORSET, Gérard SIBOURD, Nadine CHANTÔME, Hervé JANIN, Loïc CHAVANNE, Sébastien DROGUE, Gilbert BONON.*

6 membres de l'assemblée se sont ABSTENUS :

*M<sup>mes</sup> et MM. Laurent VERDONE, Martine JAMES, Gilles GARNAUDIER, Bertrand MERLET, Marie-Christine FANET, Christine DIARD.*

## **IV - 2017/03/025 – BUDGET DE LA COMMUNE : AFFECTATION DES RESULTATS 2016**

### RAPPORT

Madame France REBOUILLAT rappelle à l'assemblée les dispositions de l'article L.2311-5 du Code général des collectivités territoriales, aux termes desquelles « *Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.* »

A cette fin, Madame France REBOUILLAT rappelle aux membres du Conseil municipal que le compte administratif afférent à l'exercice 2016 de la Commune, tel qu'adopté en la présente séance, laisse apparaître le résultat suivant :

<b>Résultat de fonctionnement 2016</b>	<b>571 575,91 €</b>
<b>Résultat d'investissement 2016</b>	
Solde de l'exercice	<b>456 805,41 €</b>
Solde des restes à réaliser	<b>- 698 545,00 €</b>
<b>Besoin de financement</b>	<b>241 739,59 €</b>

\*\*\*

Compte tenu de ce que la section d'investissement laisse apparaître un besoin de financement à hauteur de 241 739,59 euros, il est proposé au Conseil municipal de DÉCIDER :

Après avoir oui l'exposé de Madame la Rapporteuse et en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2311-5 et R.2311-11 ;

- de PROCÉDER à une affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 en section d'investissement du budget primitif de la Commune – exercice 2017, pour la somme de 241 739,59 euros appelée à couvrir le besoin de financement identifié ci-avant ;
- de PRÉCISER que sera conséquemment établi un titre de recettes à l'article 1068 d'un montant de 241 739,59 euros ;
- d'APPROUVER en conséquence le report à nouveau du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2016 pour la somme restante de 329 836,32 euros au compte 002 - recettes de la section de fonctionnement du budget primitif afférent à l'exercice 2017 ;
- d'AUTORISER Monsieur le Maire, en qualité d'ordonnateur de la Commune, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

### DÉBAT

Monsieur Laurent VERDONE signifie que l'opposition respectera la même logique que précédemment : celle de l'abstention.

### VOTE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal APPROUVE cette proposition par 21 voix :

*M<sup>mes</sup> et MM. Jean-Philippe CHONÉ, Patrice BERTRAND, Sylvie ALBANI, France REBOUILLAT, Roland DEMARS, Isabelle JANIN, Christian GAMET, Marie-Laure PHILIPPE, Eliane FERRER, Dominique BARJON, Franck COUGOULAT, Laurence ECHAVIDRE, Magalie CHOMER, Annie-Marie MARTIN, Jacques ORSET, Gérard SIBOURD, Nadine CHANTÔME, Hervé JANIN, Loïc CHAVANNE, Sébastien DROGUE, Gilbert BONON.*

6 membres de l'assemblée se sont ABSTENUS :

*M<sup>mes</sup> et MM. Laurent VERDONE, Martine JAMES, Gilles GARNAUDIER, Bertrand MERLET, Marie-Christine FANET, Christine DIARD.*

## **V – 2017/03/026 – INVESTISSEMENTS COMMUNAUX : PLURI-ANNUALITE D'OPERATIONS – DEFINITION D'AP/CP**

### RAPPORT

Madame France REBOUILLAT, Rapporteuse de la question, rappelle à l'assemblée qu'afin de permettre à la Commune de ne pas faire supporter à son budget de l'exercice, l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, l'article L.2311-3-I du Code général des Collectivités territoriales prévoit que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme auxquelles sont attachées des crédits de paiement.

Madame France REBOUILLAT souligne les conditions dans lesquelles de telles autorisations sont établies :

- elles constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements ;
- elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ;
- elles peuvent être révisées en cas d'évolution du coût prévisionnel de l'opération concernée ;
- les crédits de paiement constituent pour leur part la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Madame France REBOUILLAT précise enfin que l'équilibre budgétaire annuel de la section d'investissement s'apprécie ainsi annuellement en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits pour l'année concernée.

Ces précisions de droit apportées, Madame France REBOUILLAT rappelle aux membres du Conseil municipal que par délibération n° 2016/03/022 en date du 8 mars 2016, ont été établies de telles autorisations de programme avec définition des crédits de paiement attachés, autorisations de programme révisées par délibération n° 2016/11/148 en date du 15 novembre 2016 et dont la teneur présente est la suivante :

Autorisations de programme				Crédits de paiement			
Numéro	Opération	Montant estimatif TTC	Période de réalisation	2016	2017	2018	2019
2016-03	Mise en accessibilité des bâtiments communaux	120 000 €	2016-2018	48 000 €	180 000 €	156 000 €	-
2016-04	Sécurisation des espaces publics par vidéo-protection	120 000 €	2016-2018	48 000 €	36 000 €	36 000 €	-
2016-05	Création d'une salle d'activités et des fêtes	2 400 000 €	2016-2019	50 000 €	550 000 €	1 440 000 €	360 000 €

Eu égard à l'évolution des projets communaux concernés par ces autorisations et de la consommation des crédits afférents constatée au terme de l'exercice 2016, Madame France REBOUILLAT indique à l'assemblée qu'il convient de procéder à la révision de ces autorisations afin que le déploiement des crédits qui les financent puisse être concordant avec le calendrier de leur réalisation.

Madame France REBOUILLAT rappelle en effet que les crédits effectivement consommés en 2016 pour chacune des autorisations énoncées ci-dessus ont été :

- autorisation n° 2016-03 : 7 627,00 euros
- autorisation n° 2016-04 : 0,00 euros
- autorisation n° 2016-05 : 27 018,24 euros

Aussi, convient-il de redéployer ainsi qu'il suit, les crédits demeurant attachés à ces opérations, dont les enveloppes globales prévisionnelles connaissent également des évolutions par rapport à celles initialement arrêtées :

Autorisations de programme					Crédits consommés au 31/12/2016	Crédits de paiement		
Numéro	Opération	Montant initial TTC	Montant révisé TTC	Période de réalisation		2017	2018	2019
2016-03	Mise en accessibilité des bâtiments communaux	120 000 €	120 000 €	2016-2018	7 627 €	77 000 €	35 373 €	-
2016-04	Sécurisation des espaces publics par vidéo-protection	120 000 €	234 000 €	2016-2018	0 €	174 000 €	60 000 €	-
2016-05	Création d'une salle d'activités et des fêtes	2 400 000 €	2 400 000 €	2016-2019	27 018,24 €	962 900 €	1 050 000 €	360 000 €

\*\*\*



Il est dès lors proposé au Conseil municipal de DÉCIDER :

Après avoir oui l'exposé de Madame la Rapporteuse et en avoir délibéré,

vu le Code général des Collectivités territoriales, et plus particulièrement son article L. 2311-3-I ;

Vu la délibération n° 2016/03/022 en date du 8 mars 2016 portant définition d'autorisations de programmes d'équipement et des crédits qui leur sont attachés ainsi que leur calendrier prévisionnel d'inscription au budget de la Commune ;

Vu la délibération n° 2016/11/148 en date du 15 novembre 2016 portant révision des autorisations de programme établies par la délibération n° 2016/03/022 ;

Considérant l'état d'avancement de ces projets et conséquemment l'état de consommation des crédits qui leur sont attachés ;

- d'APPROUVER tels qu'exposées ci-dessus les révisions des autorisations de programme n° 2016-03, 2016-04 et 2016-05 établies par la délibération n° 2016/03/022 susvisée ;
- d'APPROUVER également tels qu'exposées ci-dessus et en conséquence de ces révisions :
  - l'enveloppe prévisionnelle maximale consacrée à chacun de ces programmes d'investissement ;
  - l'échéancier et le montant des crédits de paiements appelés à être annuellement inscrits au budget de la Commune afin de financer ces programmes
- de PRÉCISER que ces échéanciers demeureront susceptibles de variations compte tenu des aléas de chantier ou autre ;
- de RAPPELER que les présentes autorisations de programmes demeurent elles-mêmes susceptibles d'être révisées au gré de l'évolution éventuelle du coût prévisionnel des opérations en cause ;
- d'INDIQUER que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération seront inscrits au Budget de la Commune afférent aux divers exercices concernés, et en premier lieu, au budget primitif de l'année 2017 en sa section d'investissement.

### DÉBAT

Monsieur Laurent VERDONE relève qu'il s'agit toujours du même genre de délibération où l'assemblée vote sur plusieurs projets en même temps, alors que les élus ne sont pas nécessairement d'accord sur tout. Il indique que relativement à l'opération de vidéo-protection, si les membres de l'opposition municipale ne sont pas tous d'accord entre eux sur sa portée, tous s'accordent sur son coût élevé, qui s'avère encore plus cher aujourd'hui. Il estime, alors que les budgets sont très contraints, qu'il est dommage de dépenser autant pour la vidéo-protection.

Il n'estime par ailleurs pas utile d'inscrire 962 000 euros sur l'opération de la salle des fêtes alors qu'ils ne seront pas dépensés en 2017 ; il considère qu'il aurait mieux convenu de les porter sur l'école en 2017 et emprunter plus tard pour payer moins d'intérêts.

Madame France REBOUILLAT lui rappelle que l'emprunt contracté auprès de la Caisse des Dépôts pour la rénovation de l'école est à taux zéro ; de plus, il n'est pas dit que ce prêt aurait pu être obtenu en 2018.

Monsieur Laurent VERDONE retire donc son observation sur le coût du crédit mais juge que l'on aurait néanmoins pu attendre 2018 pour inscrire la recette de la vente du terrain du béguinage.

Monsieur Gilles GARNAUDIER synthétise le sens de la délibération en indiquant que le principe est de caler les crédits de paiement sur la réalité de l'opération. Or, l'opération de la salle des fêtes ne connaîtra pas de commencement avant la fin de l'année : l'équipe de maîtrise d'œuvre ne sera pas choisie avant avril, le délai d'instruction du permis de construire sera de 6 mois suivi de 3 mois de délai de recours. Dans ce contexte, quel sens y a-t-il à inscrire 962 000 euros sur cette opération en 2017 ?

Monsieur le Maire souligne que Monsieur Laurent VERDONE lui a déjà donné la réponse : la vente du terrain du béguinage servira à financer une partie de la salle des fêtes ; il s'agit donc d'afficher ce choix. Il informe à ce propos l'assemblée de l'obtention d'une subvention de la Région pour cette opération à hauteur de 174 00 euros ; cette subvention ne sera perçue qu'en 2018 car elle n'aura pas d'utilité en 2017. Une subvention de 50 000 euros environ sera également obtenue pour la rénovation thermique de l'école. L'information de ces deux aides est cependant arrivée trop tard pour être inscrite dans le budget. Les autres subventions demandées ne sont pas inscrites non plus parce qu'elles n'ont pas encore fait l'objet d'une décision d'obtention.

Monsieur Laurent VERDONE s'interroge cependant sur la sincérité d'un budget qui affiche des crédits dont on sait qu'ils ne se réaliseront pas sur l'exercice. Il redit qu'il aurait préféré que ces crédits soient inscrits pour l'école, tout comme il redit que le projet de vidéo-protection est trop cher.

### VOTE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal APPROUVE cette proposition par 21 voix :

*M<sup>mes</sup> et MM. Jean-Philippe CHONÉ, Patrice BERTRAND, Sylvie ALBANI, France REBOUILLAT, Roland DEMARS, Isabelle JANIN, Christian GAMET, Marie-Laure PHILIPPE, Eliane FERRER, Dominique BARJON, Franck COUGOULAT, Laurence ECHAVIDRE, Magalie CHOMER, Annie-Marie MARTIN, Jacques ORSET, Gérard SIBOURD, Nadine CHANTÔME, Hervé JANIN, Loïc CHAVANNE, Sébastien DROGUE, Gilbert BONON.*

6 membres de l'assemblée se sont ABSTENUS :

*M<sup>mes</sup> et MM. Laurent VERDONE, Martine JAMES, Gilles GARNAUDIER, Bertrand MERLET, Marie-Christine FANET, Christine DIARD.*

## **VI – 2017/03/027 – FISCALITE LOCALE : DEFINITION DES TAUX DES IMPOSITIONS LOCALES POUR L'ANNEE 2017**

### DÉBAT

Monsieur le Maire rappelle que ce point est retiré de l'ordre du jour. Il indique cependant que les taux seront maintenus en 2017 et précise que le produit fiscal s'accroîtra de 20 000 euros en 2017 notamment du fait de la hausse légale des bases fiscales, fixée à 0,6 % par la loi de finances.

## **VII – 2017/03/027 – BUDGET COMMUNAL : VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE AFFERENT A L'EXERCICE 2017**

### RAPPORT

En application de l'article L.2312-1 du Code général des Collectivités territoriales, Madame France REBOUILLAT, Rapporteuse de la question, présente aux membres du Conseil municipal le Budget primitif de la Commune - exercice 2017, budget conforme aux dispositions de l'article L.2311-1 du même code.

A cet effet, Madame France REBOUILLAT expose à l'Assemblée :

- les orientations telles qu'ayant fait l'objet du Débat d'Orientations Budgétaires tenu le 15 février 2017 ;
- les conditions d'élaboration du Budget primitif ;
- les autorisations de programme et les crédits de paiement qui leur sont attachés tels que délibérés en la présente séance ;
- la répartition des crédits permettant de faire face, dans les meilleures conditions, aux opérations financières et comptables de l'exercice 2017.

Madame France REBOUILLAT présente conséquemment à l'assemblée le Budget primitif – exercice 2017 de la Commune lequel s'élève :

- **section de fonctionnement** en dépenses et en recettes : **3 901 877,00 Euros**  
avec un virement de section à section pour un montant de 69 120 euros, afin d'équilibrer la section d'investissement ;
- **section d'investissement** en dépenses et en recettes : **2 783 006,00 Euros**  
comprenant des restes à réaliser en dépenses de 1 308 545 euros et en recettes de 610 000 euros ;

d'où il ressort un total des deux sections de 6 684 883 Euros, comprenant la reprise du résultat de l'exercice 2016, à savoir un excédent de fonctionnement, après affectation, de 329 836,32 euros et un excédent reporté d'investissement de 456 805,41 euros.

\*\*\*

Il est dès lors proposé au Conseil municipal de DÉCIDER :

Après avoir oui l'exposé de Madame la Rapporteuse et en avoir délibéré,

Vu le Code général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2311-1, L.2312-1 et L.2312-2 ;

- de VOTER le Budget primitif de la Commune – Exercice 2017 par chapitres globalisés, sans vote formel sur chaque chapitre ;
- d'ADOPTER le Budget primitif de la Commune relatif à l'exercice 2017, tel que présenté ci-dessus, soit un total cumulé des deux sections de **6 684 883 Euros**.

### DÉBAT

Madame France REBOUILLAT retrace les données budgétaires générales pour l'année 2017 et répond aux interventions faites au fil de cet exposé.

#### Section de fonctionnement

\* Concernant le chapitre 011 – Charges à caractère général, elle souligne qu'il est difficile de contraindre encore plus ces dépenses dont le budget est déjà très serré.

Monsieur Laurent VERDONE notant que les données 2016 sont reprises de façon détaillée en miroir du budget 2017, indique avoir tout d'abord des questions sur l'exécution budgétaire 2016.

Ainsi, du compte 615221 – « entretien des bâtiments publics » prévu à 45 000 euros mais où le total réalisé s'est finalement élevé à 60 000 euros. Il rappelle avoir souligné l'insuffisance des prévisions et cela s'est confirmé ; il s'en satisfait néanmoins car il pense que l'entretien des bâtiments publics est essentiel.

Il demande ensuite en quoi consisteront les dépenses à effectuer en 2017 au city-stade ; Monsieur Christian GAMET indique qu'il y avait un manque de conformité ; des grilles ont donc été enlevées et remplacées par des filets. Monsieur Laurent VERDONE observe toutefois que les panneaux de basket n'ont pas été remis et rappelle que cet espace est normalement fait pour des jeux de basket et pas de foot.

Monsieur Christian GAMET se déclare peu sûr que les filets supportent la charge des paniers. Il souligne que refaire l'équipement à l'identique aurait coûté beaucoup plus cher.

Concernant les dépenses prévues en 2017 pour les services techniques, il est confirmé à Monsieur Laurent VERDONE qu'il s'agit du remplacement du portail du hangar Grévon : il fallait répondre à un risque pour la sécurité précise Monsieur le Maire.

Monsieur Gilles GARNAUDIER relève une hausse de 30 % des charges prévues au compte 615231 – entretien des voiries en matière d'espaces verts. Monsieur Patrice BERTRAND l'explique entre autres par une augmentation des surfaces à gérer par la Commune à la suite des reprises de voiries.

Concernant les crédits prévus pour le commerce de fleurs, noté par Monsieur Bertrand MERLET, Monsieur Patrice BERTRAND explique que le rideau métallique menaçant de tomber, il doit être retiré.

\* Concernant le chapitre 012 – Charges de personnel, Madame France REBOUILLAT explique notamment l'augmentation prévue par la prise en compte des coûts d'accueil de loisirs en année pleine mais également par les mesures de revalorisation des traitements décidées par l'Etat.

Monsieur Laurent VERDONE revient sur le coût de l'accueil de loisirs dont il aimerait disposer du détail.

Monsieur le Maire lui fait observer que ce détail lui a déjà été donné lors du DOB.

Madame France REBOUILLAT expose que globalement, la différence prévue entre dépenses et recettes est de l'ordre de 100 000 euros, équivalente à la subvention versée auparavant à la Maison des 5 Espaces. Elle souligne toutefois que le montant des recettes fluctue au gré de la fréquentation du service.

Madame Marie-Laure PHILIPPE précise que l'on a observé une augmentation de fréquentation du service depuis septembre 2016, de l'ordre de 15 à 20 %, ce qui mécaniquement engendre une hausse du besoin d'encadrement.

\* Concernant le chapitre 014 – Atténuation de produits, Monsieur Patrice BERTRAND informe l'assemblée de la hausse du calcul de pénalité pour manque de logements sociaux : la pénalité de base est désormais de 240 euros par logement manquant contre 200 en 2016 ; cette hausse de 20 % entraîne une pénalité à payer par la Commune en 2017 de 30 000 euros environ ; il rappelle que le calcul est le suivant : pénalité par logement multiplié par le nombre de logements manquants à laquelle est appliqué un coefficient pour carence de 2,5 puis un écrêtement pour que l'amende ne dépasse pas 5% des dépenses de fonctionnement ; du résultat de ce calcul sont déduites les subventions versées en année N-2 aux bailleurs sociaux.

\* Concernant le chapitre 65, Madame France REBOUILLAT rappelle que la subvention au CCAS a été réduite de 36 000 à 23 000 euros pour tenir compte en particulier de la disparition du versement par le CCAS d'une subvention à la Maison des 5 Espaces au titre de l'accueil de loisirs.

\* Sont ensuite abordées les recettes liées aux services municipaux (chapitre 70)

Monsieur Laurent VERDONE revenant sur les recettes attendues pour l'accueil de loisirs, Madame France REBOUILLAT estime à 124 000 euros le déficit du service à couvrir par la Commune.

Madame Marie-Laure PHILIPPE met toutefois en perspective de ce montant une plus grande fréquentation et des périodes d'ouverture plus grandes notamment lors des vacances scolaires. La fréquentation du service joue sur l'écart entre dépenses et recettes et donc sur le déficit à couvrir. En 2013, le total des subventions versées par la Commune et le CCAS à la Maison des 5 Espaces avait ainsi atteint 115 000 euros. Elle redit que la fréquentation du service est en hausse de 15 à 20 % ; en effet, pendant les vacances notamment, les parents n'hésitent plus à mettre leurs enfants parce que le centre les accueille désormais sur place.

\* Les recettes du chapitre 013 – atténuation de charges appellent une remarque de Monsieur Laurent VERDONE sur le fort taux d'absentéisme que cela traduit ; taux qu'il juge inquiétant et peut-être significatif d'un mal être au travail parmi les personnels municipaux.

Monsieur le Maire lui rappelle que les agents vieillissent et que compte tenu des métiers de la plupart, liés à des activités physiques, leur exercice s'avère de plus en plus difficile.

Madame Marie-Laure PHILIPPE ajoute que l'on observe des arrêts particulièrement longs pour un petit nombre d'agents, ce qui pèse dès lors beaucoup sur les chiffres.

Il est également indiqué à Monsieur Laurent VERDONE qu'une part des remboursements perçus en 2016 sur ce chapitre correspondait non pas à des absences d'agents mais à des reversements de facturation gaz à l'îlot de la forge ; la Commune a en effet acquitté des factures auprès de deux distributeurs différents pour la fourniture de la salle municipale. La situation a ainsi été régularisée.

\* Les recettes fiscales (chapitre 73) étant en faible évolution, Monsieur Laurent VERDONE exprime l'espoir que Lustucru dépose le plus vite possible le permis de construire de son extension à Charvas.

Monsieur Patrice BERTRAND indique que Lustucru a annoncé le dépôt de ce permis pour le mois de mars ; il reste donc encore la moitié du mois pour que cela soit fait.

Monsieur Laurent VERDONE demandant si le terrain d'une superficie de 1,2 hectare disponible à Charvas a bien été vendu, Monsieur le Maire le lui confirme en indiquant que l'acquéreur est la société SOLAIZE POIDS LOURDS, liée à Lustucru car elle lave les citernes des camions livrant ce dernier sur le site de Charvas.

Il souligne le choix qui a été ainsi fait de retenir une société locale, laquelle faute d'une telle opportunité, aurait dû quitter son site actuel et probablement fermer.

Monsieur Laurent VERDONE considère que les zones d'activités servent aussi à cela.

Madame France REBOUILLAT signale un reversement de 14 000 euros par la CCPO : il s'agit d'un solde de crédits attachés à l'ancien PLH qui n'ont jamais été débloqués, leur bénéficiaire potentiel ne les ayant finalement jamais réclamés. Le PLH concerné n'existant plus, cette somme va être reversée à la Commune.

### Section d'Investissement

Monsieur Bertrand MERLET s'étonne des crédits prévus pour l'aménagement des combles ; quel était le problème ?

Madame France REBOUILLAT explique que la salle de réunion Fernand Majorel située au 1<sup>er</sup> étage de la Mairie sera transformée en bureau de police pour permettre l'installation du dispositif de vidéo-protection ; une nouvelle salle de réunion a donc été créée dans les combles de la Mairie pour la remplacer.

Monsieur Laurent VERDONE observe que le PLU a pris du retard et se trouve reporté sur l'année 2017.

Monsieur Patrice BERTRAND explique ce retard par la volonté de procéder à la modification pour l'ouverture de la zone artisanale de Charvas avant l'approbation de la révision générale du PLU. L'achèvement de la procédure de modification devrait intervenir en septembre.

Monsieur Laurent VERDONE remarque les crédits prévus pour la pose d'une fresque et demande s'il s'agit toujours de la même fresque ; cela se traduira-t-il bien par une action concrète au cours de l'année 2017 ? Monsieur Roland DEMARS l'affirme en indiquant que l'artisan chargé de cette pose a été retenu et attend simplement qu'il fasse meilleur pour intervenir. Il précise que le choix a été fait de la poser sur la Maison des Associations, côté espace vert, plutôt que sur la Grange Saunier comme prévu initialement. Monsieur le Maire explique ce choix par le fait que la Maison des Associations est construite avec des murs en béton alors que la Grange Saunier est en pisé.

Monsieur Laurent VERDONE demande ensuite si l'inscription de crédits pour changement des sièges de l'Amphithéâtre des Brosses se traduira aussi par une action concrète ? Monsieur Roland DEMARS expose que le souhait est de changer les sièges pour améliorer l'assise de la salle sans perte de places. Il indique que plusieurs types de sièges seront testés pour un engagement de l'opération au dernier trimestre de l'année.

Monsieur Laurent VERDONE s'interroge sur les raisons pour lesquelles le coût final de l'espace buvette à la Plaine s'est avéré moins cher que prévu.

Monsieur Roland DEMARS explique qu'une partie des travaux a été réalisée par les employés des services techniques : le montage de la cloison et la peinture du local notamment. De plus, la Municipalité a obtenu de l'artisan local retenu, un très bon prix pour le bar.

Monsieur Laurent VERDONE relevant la suppression des crédits d'automatisation du portail de la Plaine, en conclut que ce projet est abandonné. Monsieur Christian GAMET lui indique que l'on attend la mise en service de la salle des fêtes. Monsieur le Maire ajoute que cette question sera réinterrogée avec l'occupation du logement de gardien prévu sur le site de la Plaine dans le cadre de la construction de la salle des fêtes.

Monsieur Laurent VERDONE s'interroge sur la suppression des crédits prévus en 2016 pour l'élargissement des chemins de Sala et de Charvas.

Monsieur Christian GAMET lui répond que tout a été réalisé en 2016 et que les barrières ont été posées. Il précise que le Chemin de Cornavan a pour sa part été réalisé aux frais du Département.

Monsieur Laurent VERDONE observe la suppression également des crédits prévus pour la création de toilettes accessibles au Jardin des Droits de l'Enfant. Monsieur Patrice BERTRAND explique que si des aménagements devaient intervenir, ce ne serait pas dans le square actuel mais dans les terrains achetés à Monsieur Rémy MONNET. Monsieur le Maire précise qu'avant de faire quoique ce soit, il faudra étudier un projet.

Monsieur Laurent VERDONE souligne le maintien de 65 000 euros pour la rénovation thermique de l'école élémentaire.

Monsieur le Maire l'explique par la volonté de la Municipalité de ne pas abandonner tout projet de reconstruction de l'école ; il souligne également qu'il faut intervenir en premier lieu sur la verrière qui est d'un inconfort thermique absolu. Monsieur Patrice BERTRAND rappelle que la mission initiale de l'architecte a été modifiée pour la convertir en étude de faisabilité concernant ce site. Monsieur le Maire ajoute que l'ordre d'intervention a donc été inversé : il était envisagé d'agir d'abord sur l'école élémentaire ; finalement, le choix a été fait d'agir sur l'école maternelle, plus facile à traiter.

Madame France REBOUILLAT insiste sur les subventions à percevoir plus importantes cette année.

Monsieur Laurent VERDONE atténue cette appréciation en rappelant qu'en face de ces subventions, il y a plus de ponctions (FPIC, DGF, etc.)

En conclusion du débat, Monsieur Laurent VERDONE note que le budget est contraint et déclare partager l'analyse qui en a été faite. Il souligne qu'il ne faut pas oublier que le budget d'investissement est financé cette année par deux recettes tout à fait exceptionnelles :

- la vente du terrain du béguinage
- l'emprunt à taux zéro contracté auprès de la CDC.

Il juge donc particulier le budget de l'année 2017.

Il souligne que l'opposition municipale n'a une nouvelle fois pas été associée à l'élaboration de ce budget. Il rappelle avoir voté contre le budget 2016 en raison de la stratégie choisie à l'égard de la Maison des 5 Espaces et accorde avoir obtenu cette année des réponses sur cet aspect du budget, quoique sans chiffres de fréquentation, il soit difficile de s'y retrouver.

Il réitère ses propos quant au fait qu'il estime devoir mettre plus pour les écoles et économiser quelques dépenses jugées inopportunes : la vidéo-protection ou le parcours de santé, ce même si les sommes en jeu ne sont pas énormes. Pour ces raisons, les élus d'opposition s'abstiendront sur le budget de l'exercice 2017.

### VOTE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal APPROUVE cette proposition par 21 voix :

*M<sup>mes</sup> et MM. Jean-Philippe CHONÉ, Patrice BERTRAND, Sylvie ALBANI, France REBOUILLAT, Roland DEMARS, Isabelle JANIN, Christian GAMET, Marie-Laure PHILIPPE, Eliane FERRER, Dominique BARJON, Franck COUGOULAT, Laurence ECHAVIDRE, Magalie CHOMER, Annie-Marie MARTIN, Jacques ORSET, Gérard SIBOURD, Nadine CHANTÔME, Hervé JANIN, Loïc CHAVANNE, Sébastien DROGUE, Gilbert BONON.*

6 membres de l'assemblée se sont ABSTENUS :

*M<sup>mes</sup> et MM. Laurent VERDONE, Martine JAMES, Gilles GARNAUDIER, Bertrand MERLET, Marie-Christine FANET, Christine DIARD.*

## VIII – 2017/03/028 – COMPTES DU SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF : COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2016

### RAPPORT

Monsieur Jean Philippe CHONÉ, en application de l'article L.2121-14 du Code général des Collectivités territoriales, ayant quitté la présidence de la séance en préalable à la présente délibération, Monsieur Patrice BERTRAND désigné par l'assemblée pour assumer ladite présidence lors de l'examen de cette question, invite le Conseil municipal à approuver le compte administratif du service annexe de l'assainissement collectif relatif à l'exercice 2016, en application de l'article L.2121-31 du Code général des collectivités territoriales.

A cet effet, Madame France REBOUILLAT, Rapporteuse de la question, donne lecture à l'assemblée dudit compte dressé par Monsieur Jean-Philippe CHONÉ, maire en exercice et à ce titre, ordonnateur de la Commune.

Sont également présentés le budget primitif dudit exercice ainsi que toutes les pièces administratives et décisions modificatives qui s'y rattachent, puis il est donné connaissance à l'assemblée de la balance générale qui se présente ainsi qu'il suit :

Fonctionnement	Prévu	Réalisé	Résultat	
Dépenses	77 355 €	60 862,83 €		
Recettes	77 355 €	91 645,06 €		
<i>Excédent</i>			<b>30 782,23</b>	
Investissement	Prévu	Réalisé	Résultat	Restes à réaliser
Dépenses	136 689 €	43 922,46 €		92 569 €
Recettes	136 689 €	117 949,30 €		8 500 €
<i>Excédent</i>			<b>74 026,84</b>	
<b>RESULTAT CUMULE</b>			<b>104 809,07</b>	

\*\*\*

Monsieur Jean-Philippe CHONÉ s'étant retiré de la salle de séance préalablement au vote en application de l'article L.2121-14 du Code général des Collectivités territoriales, ce qui a porté à 21 le nombre de membres du Conseil municipal présents, il est proposé au Conseil municipal de DÉCIDER :

Après avoir oui l'exposé de Madame la Rapporteuse et en avoir délibéré,

- d'APPROUVER ledit Compte administratif du Service annexe de l'Assainissement collectif – exercice 2016 par une majorité de voix qui ne se dégagerait pas contre cette adoption conformément à l'article L.1612-12 du Code général des Collectivités territoriales ;
- de CONSTATER les identités de valeurs avec les indications du Compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- de RECONNAÎTRE la sincérité des restes à réaliser ;
- d'ARRÊTER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

### DÉBAT

A la question de savoir comment expliquer que les restes à réaliser en dépenses s'élèvent à 92 000 euros, soit l'essentiel des crédits d'investissement inscrits au budget 2016, il est indiqué que le budget d'assainissement se caractérise par des recettes de fonctionnement et des dépenses d'investissement, ces dernières étant abondées par les premières.

Monsieur Patrice BERTRAND ajoute que les recettes de la participation au financement de l'assainissement collectif ont fait l'objet de recouvrements importants ce qui a contribué à augmenter les recettes de fonctionnement et donc les crédits d'investissement disponibles.

### VOTE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal APPROUVE cette proposition par 20 voix :

*M<sup>mes</sup> et MM. Patrice BERTRAND, Sylvie ALBANI, France REBOUILLAT, Roland DEMARS, Isabelle JANIN, Christian GAMET, Marie-Laure PHILIPPE, Eliane FERRER, Dominique BARJON, Franck COUGOULAT, Laurence ECHAVIDRE, Magalie CHOMER, Annie-Marie MARTIN, Jacques ORSET, Gérard SIBOURD, Nadine CHANTÔME, Hervé JANIN, Loïc CHAVANNE, Sébastien DROGUE, Gilbert BONON.*

6 membres de l'assemblée se sont ABSTENUS :

*M<sup>mes</sup> et MM. Laurent VERDONE, Martine JAMES, Gilles GARNAUDIER, Bertrand MERLET, Marie-Christine FANET, Christine DIARD.*

## **IX – 2017/03/029 – COMPTES DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF : COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2016**

### RAPPORT

Madame France REBOUILLAT, Rapporteuse de la question, indique aux membres de l'Assemblée qu'il va être procédé à l'examen et à l'approbation du compte de gestion du Service annexe de l'Assainissement collectif, exercice 2016, établi par Madame Valérie CHANAL, Trésorier principal de Saint-Symphorien d'Ozon, Receveur municipal de la Commune de Communay.

Madame France REBOUILLAT rappelle à l'assemblée que le compte de gestion comprend l'ensemble des opérations budgétaires effectuées au cours de l'exercice 2016, auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du Comptable.



Madame France REBOUILLAT souligne auprès de l'assemblée que les résultats dudit compte sont conformes aux résultats du Compte administratif du Service annexe de l'Assainissement collectif afférent à l'exercice 2016 approuvé précédemment et se présentent comme suit :

	Résultat de clôture 2015	Affectation de résultat	Résultat 2016	Résultat de clôture 2016
<b>Investissement</b>	47 495,24	0,00	26 531,60	<b>74 026,84</b>
<b>Fonctionnement</b>	36 624,02	33 879,76	28 037,97	<b>30 782,23</b>
<b>Résultat cumulé</b>	<b>84 119,26</b>	<b>33 879,76</b>	<b>54 569,57</b>	<b>104 809,07</b>

\*\*\*

Il est proposé au Conseil municipal de DÉCIDER :

Après avoir oui l'exposé de Madame la Rapporteuse et en avoir délibéré,

vu le Compte administratif du Service annexe de l'Assainissement collectif afférent à l'exercice 2016 ;

vu le Compte de gestion dudit Service annexe afférent à l'exercice 2016 ;

statuant sur l'ensemble des opérations effectuées au cours de l'exercice 2016 auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du Comptable ;

considérant que les opérations retracées dans le compte de gestion du Service annexe de l'Assainissement collectif – exercice 2016 sont régulières ;

considérant que le compte de gestion du Service annexe de l'Assainissement collectif – exercice 2016 dressé par Madame le Trésorier principal, n'appelle par ailleurs aucune observation ni réserve de sa part ;

- d'APPROUVER sans observation ni réserve ledit compte de gestion.

#### VOTE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal APPROUVE cette proposition par 21 voix :

*M<sup>mes</sup> et MM. Jean-Philippe CHONÉ, Patrice BERTRAND, Sylvie ALBANI, France REBOUILLAT, Roland DEMARS, Isabelle JANIN, Christian GAMET, Marie-Laure PHILIPPE, Eliane FERRER, Dominique BARJON, Franck COUGOULAT, Laurence ECHAVIDRE, Magalie CHOMER, Annie-Marie MARTIN, Jacques ORSET, Gérard SIBOURD, Nadine CHANTÔME, Hervé JANIN, Loïc CHAVANNE, Sébastien DROGUE, Gilbert BONON.*

6 membres de l'assemblée se sont ABSTENUS :

*M<sup>mes</sup> et MM. Laurent VERDONE, Martine JAMES, Gilles GARNAUDIER, Bertrand MERLET, Marie-Christine FANET, Christine DIARD.*

#### **X – 2017/03/030 – SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF : AFFECTATION DES RESULTATS DE L'ANNEE 2016**

#### RAPPORT

Madame France REBOUILLAT, Rapporteuse de la question, rappelle à l'assemblée les dispositions de l'article L.2311-5 du Code général des collectivités territoriales, aux termes desquelles « *Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au*

titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant. »

A cette fin, Madame France REBOUILLAT rappelle aux membres du Conseil municipal que le compte administratif afférent à l'exercice 2016 du Service annexe de l'Assainissement collectif, tel qu'adopté en la présente séance, laisse apparaître le résultat suivant :

<b>Résultat de fonctionnement 2016</b>	<b>30 782,23 €</b>
<b>Résultat d'investissement 2016</b>	
Solde de l'exercice	74 026,84 €
Solde des restes à réaliser	- 84 069,00 €
<b>Besoin de financement</b>	<b>10 042,16</b>

\*\*\*

Il est dès lors proposé au Conseil municipal de DÉCIDER :

Après avoir oui l'exposé de Madame la Rapporteuse et en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2311-5 et R.2311-11 ;

Compte tenu de ce que la section d'investissement laisse apparaître un besoin de financement d'un montant de 10 042,16 euros ;

- d'APPROUVER l'affectation de 10 042,16 euros à l'article de recettes 1068 de la section d'investissement du budget primitif du Service annexe de l'Assainissement – exercice 2017 ;
- d'APPROUVER en conséquence le report à nouveau de 20 740,07 euros au compte 002 - recettes de la section de fonctionnement du même budget ;
- de PRÉCISER que sera conséquemment établi un titre de recettes à l'article 1068 d'un montant de 10 042,16 euros ;
- d'AUTORISER Monsieur le Maire, en tant qu'ordonnateur de la Commune, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

#### VOTE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal APPROUVE cette proposition par 21 voix :

M<sup>mes</sup> et MM. Jean-Philippe CHONÉ, Patrice BERTRAND, Sylvie ALBANI, France REBOUILLAT, Roland DEMARS, Isabelle JANIN, Christian GAMET, Marie-Laure PHILIPPE, Eliane FERRER, Dominique BARJON, Franck COUGOULAT, Laurence ECHAVIDRE, Magalie CHOMER, Annie-Marie MARTIN, Jacques ORSET, Gérard SIBOURD, Nadine CHANTÔME, Hervé JANIN, Loïc CHAVANNE, Sébastien DROGUE, Gilbert BONON.

6 membres de l'assemblée se sont ABSTENUS :

M<sup>mes</sup> et MM. Laurent VERDONE, Martine JAMES, Gilles GARNAUDIER, Bertrand MERLET, Marie-Christine FANET, Christine DIARD.

**RAPPORT**

Madame France REBOUILLAT, Rapporteuse de la question, présente aux membres du Conseil municipal le Budget primitif du Service annexe de l'Assainissement collectif - exercice 2016, conformément à l'article L.2312-1 du Code général des Collectivités territoriales.

A cet effet, Madame France REBOUILLAT expose à l'Assemblée :

- les conditions d'élaboration du Budget primitif ;
- la répartition des crédits permettant de faire face, dans les meilleures conditions, aux opérations financières et comptables de l'exercice 2017.

Madame France REBOUILLAT précise conséquemment à l'assemblée que le Budget primitif – exercice 2017 du Service annexe de l'Assainissement collectif s'élève en recettes et en dépenses :

- section de fonctionnement : **104 531 Euros**  
*avec un virement de section à section de 39 089 Euros, afin d'équilibrer la section d'investissement ;*
- section d'investissement : **167 037 Euros**  
*comprenant des restes à réaliser en dépenses pour un montant de 92 569 Euros et 8 500 Euros en recettes ;*

d'où il ressort un total des deux sections de **271 568 Euros**, comprenant la reprise du résultat de l'exercice 2016, à savoir un excédent de fonctionnement, après affectation, de *20 740,07 Euros* et un excédent reporté d'investissement de *74 026,84 Euros*.

\*\*\*

Il est dès lors proposé au Conseil municipal de DÉCIDER :

Après avoir oui l'exposé de Madame la Rapporteuse et en avoir délibéré,

Vu le Code général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2311-1, L.2312-1 et L.2312-2 ;

- de VOTER le Budget primitif du Service annexe de l'Assainissement collectif – Exercice 2017 par chapitres globalisés ;
- d'ADOPTER le Budget primitif du Service annexe de l'Assainissement collectif relatif à l'exercice 2017, tel que présenté ci-dessus par Monsieur le Maire, soit un budget cumulé des deux sections de **271 568 Euros**.

**DÉBAT**

Monsieur Bertrand MERLET avoue avoir du mal à comprendre que le budget d'investissement s'élève à 137 000 euros sans aucune raison apparente pouvant expliquer cette hausse.

Monsieur Gilles GARNAUDIER renchérit sur le propos de Monsieur Bertrand MERLET en demandant quel programme de travaux est envisagé avec une enveloppe prévisionnelle de 124 000 euros inscrite au compte 2315.

Monsieur Patrice BERTRAND explique alors que trois secteurs aujourd'hui en assainissement autonome, font l'objet de projets de création d'assainissement collectif :

- le secteur du hameau de Charvas pour lequel la commande de travaux vient d'être passée ; cela représente une antenne de raccordement de 92 mètres linéaires;

- le secteur du hameau de Bayettant où une réflexion est engagée pour raccorder le secteur sur la future zone de Charvas;
- le secteur de Cornavan où une étude est en cours sur la faisabilité d'une micro-station pour 50 équivalents/habitants.

Monsieur Gilles GARNAUDIER observe que ces interventions ne concernent que la desserte des écarts qui étaient classés en zone d'assainissement individuel au schéma d'assainissement et qu'il était prévu de maintenir comme tel. Il demande si rien n'est prévu pour le village.

Monsieur Patrice BERTRAND indique que 4 maisons aujourd'hui en assainissement autonome situées Montée du Télégraphe seront raccordées sur le futur lotissement qui sera créé aux Savouges.

Monsieur Gilles GARNAUDIER rappelle que des recherches devaient avoir lieu sur les eaux pluviales qui parasitent les réseaux d'eaux usées; ces problèmes ont donc tous été réglés ?

Monsieur Patrice BERTRAND indique qu'une grande campagne de recherche va être menée en 2017 mais l'origine de ces problèmes est bien souvent à rechercher chez les particuliers.

Monsieur Gilles GARNAUDIER reprend le fait que la section de fonctionnement abonde la section d'investissement; Lustucru doit donc abonder beaucoup par sa consommation d'eau.

Monsieur Patrice BERTRAND le confirme même si quelques soucis liés au dégraissage des eaux ont été observés.

Monsieur Gilles GARNAUDIER en conclut que le montage qui a prévalu lors de l'emprunt contracté pour financer le raccordement de Lustucru était bon : les recettes générées servent donc à rembourser l'emprunt.

Revenant sur les travaux projetés, Monsieur le Maire explique que quelques maisons en assainissement autonome peuvent être raccordées au réseau d'assainissement collectif et cela sera fait si possible. Mais les réseaux du village sont jugés en bon état et ne nécessitent donc pas d'intervention.

Monsieur Patrice BERTRAND ajoute que l'inventaire du patrimoine est en cours pour définir précisément les matériaux employés et surtout la date de pose de chacun des réseaux, car cette donnée demeure souvent inconnue. Hors la qualité de la connaissance du réseau entre dans les critères de jugement de l'Agence de l'eau.

Monsieur Laurent VERDONE s'enquérant de savoir si le raccordement de la future salle des fêtes ne nécessitera pas d'aménagement nouveau, Monsieur Christian GAMET lui indique que le raccordement sera fait sur la station de pompage de la Plaine dont la capacité est suffisante pour gérer ces eaux nouvelles.

### VOTE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal APPROUVE cette proposition par 21 voix :

*M<sup>mes</sup> et MM. Jean-Philippe CHONÉ, Patrice BERTRAND, Sylvie ALBANI, France REBOUILLAT, Roland DEMARS, Isabelle JANIN, Christian GAMET, Marie-Laure PHILIPPE, Eliane FERRER, Dominique BARJON, Franck COUGOULAT, Laurence ECHAVIDRE, Magalie CHOMER, Annie-Marie MARTIN, Jacques ORSET, Gérard SIBOURD, Nadine CHANTÔME, Hervé JANIN, Loïc CHAVANNE, Sébastien DROGUE, Gilbert BONON.*

6 membres de l'assemblée se sont ABSTENUS :

*M<sup>mes</sup> et MM. Laurent VERDONE, Martine JAMES, Gilles GARNAUDIER, Bertrand MERLET, Marie-Christine FANET, Christine DIARD.*

**RAPPORT**

Monsieur Roland DEMARS, Rapporteur de la question, expose aux membres du Conseil municipal que le maintien et le développement des activités associatives sur le territoire sont nécessaires à la permanence et à la richesse de la vie sociale, sportive et culturelle de la Collectivité.

A ce titre, Monsieur Roland DEMARS insiste sur le fait que l'octroi par la Collectivité de subventions de fonctionnement aux associations locales constitue un soutien à des actions et des activités essentiellement bénévoles dont la pérennité dépend de cette aide pour une part non négligeable voire essentielle.

Monsieur Roland DEMARS relève d'ailleurs que l'article 59 de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire a donné en ces termes définition d'un tel mode d'intervention des collectivités publiques à l'égard notamment du monde associatif :

*« Constituent des subventions, au sens de la présente loi, les contributions facultatives de toute nature, valorisées dans l'acte d'attribution, décidées par les autorités administratives et les organismes chargés de la gestion d'un service public industriel et commercial, justifiées par un intérêt général et destinées à la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, à la contribution au développement d'activités ou au financement global de l'activité de l'organisme de droit privé bénéficiaire. Ces actions, projets ou activités sont initiés, définis et mis en œuvre par les organismes de droit privé bénéficiaires. »*

Monsieur Roland DEMARS souligne à ce propos que les subventions de la Commune sont appelées à permettre aux associations bénéficiaires de faire face à leurs différents besoins selon les seules priorités et objectifs définis par elles-mêmes en toute indépendance, ainsi qu'elles en ont fait état lors de l'établissement de leurs dossiers de demande de subvention.

Monsieur Roland DEMARS tient enfin à souligner que pour ces motifs, malgré le contexte de tension budgétaire dans lequel s'inscrit encore l'année 2017, la Municipalité a fait le choix de maintenir l'enveloppe globale attribuée aux subventions susceptibles d'être accordées par la Commune.

\*\*\*

Il est dès lors proposé au Conseil municipal de DÉCIDER :

Après avoir oui l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu le Code général des Collectivités territoriales, et plus particulièrement ses articles L.1611-4 et L.2311-7 ;

vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 9-1 tel qu'issu de l'article 59 de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

vu le vote du budget primitif de la Commune relatif à l'exercice 2017 adopté par le Conseil municipal en la présente séance, et plus particulièrement les crédits ouverts au compte 6574 de la section de fonctionnement ;

considérant que l'octroi de subventions aux associations locales régies par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association s'avère indispensable au maintien voire au développement social, sportif et culturel de la vie de la Commune ;

considérant que les associations concernées par la présente délibération ont transmis à la Commune tous les documents permettant à cette dernière d'étudier leurs projets respectifs pour l'exercice 2017 ;

- d'ACCORDER à chaque association mentionnée dans le tableau objet de l'annexe ci-jointe, une subvention ordinaire de fonctionnement ayant trait à l'exercice 2017 ;
- de FIXER ainsi que précisé dans l'annexe jointe, le montant de chacune de ces subventions, soit un montant total attribué de 31 760 euros ;
- de PRÉCISER que les crédits nécessaires à la présente délibération sont inscrits au chapitre 65 – article 6574 de la section de fonctionnement du Budget primitif de la Commune afférent à l'exercice 2017 ;
- d'AUTORISER Monsieur le Maire, en tant qu'ordonnateur de la Commune de Communay à engager, liquider et mandater les sommes nécessaires au versement desdites subventions ainsi que toutes les pièces afférentes.

### DÉBAT

Monsieur Roland DEMARS rappelle l'engagement tenu de maintenir l'enveloppe globale des subventions versées aux associations.

Il explique l'augmentation de la subvention à la coopérative scolaire maternelle par l'intégration du coût des spectacles antérieurement assumés par la Maison des 5 Espaces.

Madame Marie-Laure PHILIPPE précise que le budget spectacle alloué à l'école maternelle est utilisé par cette dernière en passant par l'OCCE qui est l'organisme qui gère aussi la coopérative scolaire. Il a donc été jugé plus simple que le budget afférent soit intégré à la subvention de la coopérative. Cette demande n'ayant pas été faite par l'école élémentaire, le budget spectacles de cette dernière demeure indépendant de la subvention à la coopérative scolaire élémentaire.

Interrogée sur la reconduction à l'avenir de ce montage, Madame Marie-Laure PHILIPPE le confirme.

Madame Christine DIARD fait la remarque suivante : subvention au Club du Bel Âge : 1 500 euros / subvention aux Jardins de Lucie : 1 450 euros. Elle s'interroge sur le montant du livret A du Club du Bel Âge et considère que l'activité des deux associations n'est pas la même.

Monsieur Roland DEMARS rappelle que parmi les critères d'attribution des subventions, figurent les actions envers les enfants ; il souligne que les subventions visent par exemple à réduire les coûts de licences. De telles actions pour les enfants n'existent pas aux Jardins de Lucie.

Monsieur Laurent VERDONE lui fait observer qu'elle n'existe pas plus au Club du Bel Âge.

Monsieur Roland DEMARS rappelle par ailleurs que la compétence « emploi » relève de la CCPO qui finance aussi les jardins de Lucie.

Madame Christine DIARD informe l'assemblée qu'un jardin pédagogique est en train de se faire aux Jardins de Lucie, installation à destination des enfants.

Sur ce projet, Monsieur Roland DEMARS rappelle que lorsqu'il est devenu Adjoint délégué aux associations en 2014, il avait été reçu par l'association; il était alors persuadé que les élèves de l'école élémentaire se rendaient aux Jardins de Lucie dans le cadre scolaire; or cela s'est avéré faux. Il y avait d'ailleurs déjà un projet de jardin pédagogique à cette époque mais ce projet n'a pas pu voir le jour; il a appris avec satisfaction la renaissance de ce projet.

Monsieur Laurent VERDONE tient à préciser un point : pendant plusieurs années, les classes allaient bien visiter les jardins de Lucie mais les élèves se sont lassés de cette sortie annuelle systématique; cela explique que l'école ne se rende plus aux Jardins.

Madame Magalie CHOMER ajoute que cela doit faire au moins 7 ans que l'école ne les visite plus.

Madame Christine DIARD indiquant que les classes seront les bienvenues si elles souhaitent venir de nouveau, Madame Magalie CHOMER considère qu'il appartient aussi à l'association de les contacter et de leur proposer un projet qui soit en lien avec le projet d'école. Elle juge à ce titre anormal que lorsque les classes veulent avoir une activité de jardinage, elles se trouvent devoir aller dans un commerce spécialisé.

### VOTE

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE cette proposition par 27 voix soit l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés.**

Le vote effectué, Monsieur Laurent VERDONE demande si la procédure de demande de subvention demeure la même, par dépôt d'un dossier. Monsieur Roland DEMARS le lui confirme : le dossier n'a pas changé.

### **XIII – 2017/03/033 – VIE ASSOCIATIVE : SUBVENTION ANNUELLE A L'ASSOCIATION « L'ETINCELLE DE COMMUNAY »**

### RAPPORT

Monsieur Roland DEMARS, Rapporteur de la question, rappelle à l'assemblée qu'en application de la délibération n° 2015/03/025 en date du 3 mars 2015, une convention d'objectifs de financement a été conclue par la Commune avec l'association « *L'Étincelle de Communay* » en vue d'organiser l'action de cette dernière en termes d'animation du village et d'accès à la culture, pour la période 2015-2017.

Monsieur Roland DEMARS précise qu'en vertu de l'article 3 de cette convention, un avenant financier doit être conclu annuellement afin de définir le montant de la subvention ordinaire allouée à l'association pour l'année civile pour laquelle est conclu cet avenant et le cas échéant, le montant de la subvention extraordinaire qui lui serait également allouée.

Monsieur Roland DEMARS expose alors à l'assemblée qu'au regard de la programmation établie par l'association pour la saison 2016-2017, la Commune est susceptible d'apporter son soutien financier par l'attribution d'une somme de 28 500 euros à titre de subvention ordinaire telle que définie par l'article 4-1 de la convention sus-rappelée.

Monsieur Roland DEMARS précise à l'assemblée que l'association a produit l'ensemble des pièces comptables ressortant ses résultats, le bilan des actions conduites au cours de l'année écoulée mis en regard des objectifs définis conjointement ainsi que les prévisions budgétaires nécessaires à la Collectivité pour déterminer à quelle hauteur cette dernière entend soutenir les actions futures de l'association dans le cadre de la convention pluriannuelle les liant.

\*\*\*

Il est dès lors proposé au Conseil municipal de DÉCIDER :

Après avoir oui l'exposé de Monsieur le Rapporteur et en avoir délibéré,

Vu le Code général des Collectivités territoriales, et plus particulièrement ses articles L.1611-4 et L.2311-7 ;

vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 tel que créé par l'article 59 de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, et 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la circulaire du Premier Ministre en date du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément ;

Vu la convention d'objectifs et de financement conclue le 5 mars 2015 par la Commune de Communay et l'association « *L'Étincelle de Communay* » pour la période 2015-2017, et notamment ses articles 3 et 4 ;

Vu le Budget primitif de la Commune relatif à l'exercice 2017 tel qu'adopté par le Conseil municipal en la présente séance, et plus particulièrement les crédits ouverts au compte 6574 de la section de fonctionnement ;

Considérant la production par l'association intéressée de toutes les pièces nécessaires à l'établissement du bilan de ses activités au cours de l'année écoulée ainsi que la programmation de l'année 2017 et notamment les animations et activités entrant dans le champ de la convention susvisée ;

- d'ATTRIBUER à l'association « *L'Étincelle de Communay* », une subvention ordinaire de 28 500 euros pour l'année 2017 ;
- d'APPROUVER en conséquence l'avenant financier afférent prévu par l'article 3 de ladite convention, avenant financier qui est joint à la présente délibération ;
- d'AUTORISER Monsieur le Maire, en tant qu'ordonnateur de la Commune, à engager, liquider et mandater les sommes susdites au profit de ladite association ;
- de PRÉCISER que les crédits nécessaires à la présente délibération sont inscrits au chapitre 65 – article 6574 de la section de fonctionnement du Budget primitif de la Commune afférent à l'exercice 2017.

#### DÉBAT

Monsieur Roland DEMARS apporte une précision : cette année, il n'est pas attribué de subvention exceptionnelle parce que cette subvention avait pour objet le financement de la manifestation « *Communays'arts et Jardins* » qui n'est pas programmée cette année.

#### VOTE

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE cette proposition par 27 voix soit l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés.**

#### **XIV – 2017/03/034 – POLITIQUE D'ACCES A LA CULTURE : SUBVENTION A L'URFOL**

#### RAPPORT

Monsieur Roland DEMARS, Rapporteur de la question, indique au Conseil municipal que la mission de diffusion culturelle mise en œuvre par l'Union Régionale des Fédérations des Œuvres Laïques Rhône-Alpes se traduit plus particulièrement, sur la Commune de Communay, par l'organisation de l'activité « *Cinéma Ecran Mobile* » qui permet aux Communaysards de bénéficier de séances régulières de cinéma.

Afin de permettre à cette association de poursuivre son action, Monsieur Roland DEMARS expose à l'assemblée qu'il revient comme chaque année à la Collectivité de lui apporter une aide financière pour ses dépenses de fonctionnement.

Monsieur Roland DEMARS précise alors à l'assemblée que par délibération n° 2013/03/041 en date du 19 mars 2013, le Conseil municipal a approuvé le nouveau mode de financement défini à compter de l'année 2015 de cet organisme, à savoir un montant forfaitaire de 169 euros par séance organisée sur la commune concernée.

Monsieur Roland DEMARS rappelle enfin à l'assemblée que le nombre de séance, initialement arrêté à 9 pour la Commune de Communay, est désormais porté à 10 par an, soit un montant de participation de 1 690 euros pour la collectivité.



\*\*\*

Il est dès lors proposé au Conseil municipal de DÉCIDER :

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Rapporteur et en avoir délibéré,

Vu le Code général des Collectivités territoriales, et plus particulièrement ses articles L.1611-4 et L.2311-7 ;

vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 9-1 tel qu'issu de l'article 59 de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

vu le vote du budget primitif de la Commune relatif à l'exercice 2017 adopté par le Conseil municipal en la présente séance, et plus particulièrement les crédits ouverts au chapitre 65 de la section de fonctionnement ;

considérant la mission remplie par l'Union Régionale des Fédérations des Œuvres Laïques Rhône-Alpes en matière de diffusion culturelle, en l'espèce sous la forme de séances de cinéma organisées tout au long de l'année à Communay ;

considérant le besoin de financement de l'Union Régionale des Fédérations des Œuvres Laïques Rhône-Alpes en vue de poursuivre cette activité ;

considérant le nombre de séances organisées sur la Commune de Communay en 2017 dans le cadre de ce dispositif, à savoir 10 séances ;

- d'ACCEPTER la contribution financière de la Commune de Communay à l'Union Régionale des Fédérations des Œuvres Laïques Rhône-Alpes pour ses charges de fonctionnement relatives à l'activité « cinéma » ;
- d'APPROUVER le montant de cette contribution pour l'année 2017, soit 1 690 euros ;
- d'AUTORISER Monsieur le Maire en tant qu'ordonnateur de la Commune, à engager, liquider et mandater cette dépense ;
- de PRÉCISER que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération sont inscrits à la section de fonctionnement du Budget primitif de la Commune afférent à l'exercice 2017 – article 6574 « subvention aux organismes de droit privé ».

#### VOTE

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE cette proposition par 27 voix soit l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés.**

#### **XV – 2017/03/035 – PERSONNEL COMMUNAL : PRESTATIONS D'ACTION SOCIALE - EXERCICE 2017**

#### RAPPORT

Madame Éliane FERRER, Rapporteur de la question, Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction publique territoriale a introduit un article 88-1 au sein de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, lequel article prévoit que « *l'organe délibérant de chaque collectivité [...] détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre* ».

Madame Éliane FERRER rappelle également à l'assemblée que la loi n° 83-634 suscitée dispose en effet en son article 9 modifié par la loi n° 2007-147 du 2 février 2007 que les fonctionnaires participent à la définition et à la gestion de l'action sociale, culturelle, sportive et de loisirs dont ils bénéficient ou qu'ils organisent.

Madame Éliane FERRER ajoute qu'en application de l'article L.2321-2 du Code général des Collectivités territoriales, les dépenses afférentes aux prestations sociales présentent désormais un caractère obligatoire pour la Collectivité.

Madame Éliane FERRER précise de plus que :

- cette action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles ;
- sous réserve des dispositions propres à chaque prestation, le bénéfice de l'action sociale implique une participation du bénéficiaire à la dépense engagée ;
- les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont distinctes de la rémunération et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir ;
- la Commune peut confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association.

Madame Éliane FERRER souligne alors auprès de l'assemblée que depuis de nombreuses années, la Commune de Communay confie au Comité Social pour le Personnel Communal, la charge de prestations sociales, culturelles et de loisirs en faveur des agents communaux.

Madame Éliane FERRER rappelle par ailleurs à l'assemblée que dans le cadre défini par le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, la Commune a décidé par délibération n° 2015/12/123 en date du 15 décembre 2015, d'abonder aux coûts mensuels de protection sociale complémentaire – garantie maintien de salaire de ses agents à hauteur de 7 euros pour ceux recevant un traitement indiciaire brut mensuel *pro rata temporis* inférieur à 2 000 euros, et 9 euros pour ceux recevant un traitement indiciaire brut mensuel *pro rata temporis* supérieur à ce seuil.

Madame Éliane FERRER invite donc l'assemblée à dresser la liste des prestations sociales ainsi servies au Personnel communal et à en fixer le montant pour l'année 2017.

\*\*\*

Il est dès lors proposé au Conseil municipal de DÉCIDER :

Après avoir oui l'exposé de Madame la Rapporteuse et en avoir délibéré,

Vu le Code général des Collectivités territoriales, et notamment son article L.2321-2 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 9 tel que modifié par la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, et notamment son article 88-1 tel qu'introduit par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération n° 2015/12/123 en date du 15 décembre 2015 définissant la participation de la Commune à la protection sociale complémentaire des agents municipaux ;

Vu les statuts du Comité social pour le personnel communal de la Commune de Communay association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association, et notamment son objet qui est « *d'assumer une aide financière, matérielle, culturelle et morale, et d'exercer une solidarité exceptionnelle ou temporaire, individuelle ou familiale, à l'égard de ses membres actifs, en cas d'évènement le justifiant* » ;

Vu le Budget de la Commune afférent à l'exercice 2017 tel qu'approuvé en la présente séance et notamment ses articles 6458 et 6574 ;

Considérant la nécessité pour la Commune de Communay de déterminer les actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation de prestations d'action sociale, ainsi que leur modalité de mise en œuvre ;

Considérant que l'objet du Comité social pour le personnel communal se traduit notamment par la délivrance aux agents communaux de chèques vacances, chèques cadeaux, tickets cinéma à tarif préférentiel, aides pour évènement familial et autres activités à caractère convivial ou récréatif ;

- de DÉFINIR ainsi qu'il suit les prestations d'action sociale de la Commune de Communay afférentes à l'année 2017 :
  - Prestations servies par le Comité social pour le personnel communal dans le cadre de ses statuts et de ses activités tels que visés et considérés ci-dessus, pour un montant de 7 900 euros versés à titre de subvention par la Commune ;
  - Participation à la prestation sociale complémentaire des agents municipaux – garantie maintien de salaire pour un montant prévisionnel de 7 330 euros ;
- d'AUTORISER Monsieur le Maire en tant qu'ordonnateur de la Commune, à engager, liquider et mandater les dépenses correspondantes à ces prestations ;
- de PRÉCISER que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération sont inscrits au Budget primitif de la Commune afférent à l'exercice 2017 :
  - Chapitre 012 « Dépenses de personnel », article 6458 pour les prestations effectuées au titre de la participation à la protection sociale complémentaire ;
  - Chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », article 6574 pour la subvention attribuée au Comité social pour le personnel communal.

#### VOTE

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE cette proposition par 27 voix soit l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés.**

#### **XVI – 2017/03/036 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : MOTIVATION DE L'OUVERTURE DE LA ZONE ARTISANALE AUI DE CHARVAS**

#### RAPPORT

Monsieur Patrice BERTRAND, Rapporteur de la question, rappelle à l'assemblée sa délibération n° 2014/04/018 en date du 16 avril 2014 par laquelle il a été décidé de procéder à l'ouverture à la construction de la zone à urbaniser à vocation industrielle (AUI) située immédiatement à l'Ouest de l'actuelle zone d'activités du Val de Charvas, elle-même classée en zone AUIa au Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur Patrice BERTRAND souligne que la procédure ainsi engagée avait pour finalité la création des conditions d'installation d'activités artisanales dans le périmètre de la zone afin de répondre aux besoins rencontrés en cette matière sur le territoire sans qu'aucune autre réponse satisfaisante ne puisse être apportée par la Collectivité et la Communauté de communes compétente pour les zones d'activités.

Monsieur Patrice BERTRAND informe alors l'assemblée qu'à la suite de cette délibération, et en application de l'article L.153-36 (ex-article L.123-13-1) du Code de l'Urbanisme, a été prescrite par arrêté du maire n° 14/URBA/2014 en date du 27 mai 2014, la procédure de modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme visant à ouvrir cette zone à la construction.

Le Tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Rhône ;

- date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Par ailleurs, le présent procès-verbal est susceptible de recours dans les mêmes conditions.

Monsieur Patrice BERTRAND expose alors à l'assemblée que dans le cadre d'une telle procédure, l'article L.153-38 du même code prescrit : « *lorsque le projet de modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une délibération motivée [...] du conseil municipal justifie l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones.* »

Monsieur Patrice BERTRAND indique donc à l'assemblée qu'il revient à cette dernière d'apporter les justifications nécessaires au choix ainsi fait d'ouvrir à l'urbanisation la zone AUi concernée.

Par ailleurs, Monsieur Patrice BERTRAND souligne, au 1<sup>er</sup> juillet 2015, l'évolution des procédures relatives à l'ouverture de zones à l'urbanisation, par l'introduction d'un 4<sup>o</sup> au sein de l'article aujourd'hui codifié L.153-31 du Code de l'Urbanisme, ainsi rédigé : « *Le plan local d'urbanisme fait l'objet d'une révision lorsque [...] la commune envisage : [...] 4<sup>o</sup> [...] d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier.* »

Monsieur Patrice BERTRAND indique en conséquence à l'assemblée qu'il revient également à cette dernière de justifier de la poursuite de la procédure prescrite par l'arrêté sus-rappelé au-delà de la date du 1<sup>er</sup> juillet 2015 et donc du non recours à une procédure de révision du plan local d'urbanisme.

\*\*\*

A ce double effet, Monsieur Patrice BERTRAND apporte les éléments d'appréciation suivants, notamment marqué par le contexte économique de l'ensemble du territoire de la Communauté de communes

#### ◇ *Le contexte de l'activité économique à l'échelle de la Communauté de communes du Pays de l'Ozon*

Le territoire de la Communauté de communes du Pays de l'Ozon (CCPO) compte plus de 1 700 établissements et près de 8 500 emplois. La majorité de ces entreprises et emplois sont localisés sur les communes de Chaponnay et de Saint Symphorien d'Ozon, polarités de la Communauté de Communes et pour la dernière, chef-lieu de canton.

Par ailleurs, la Communauté dispose de sept parcs d'activités sur son territoire. Ces zones sont principalement le support d'activités industrielles et de logistique, mais également, plus ponctuellement, d'activités artisanales. Le projet d'extension du parc d'activité existant de Charvas consistera en un aménagement de 10 hectares avec la création de lots à destination artisanale (division en lots de 1 000 à 2 000 m<sup>2</sup> en moyenne avec deux lots d'environ 4 500 m<sup>2</sup>).

La CCPO étudie également l'aménagement du parc des Trenassets sur la commune de Simandres, soit 39 hectares à destination d'activités logistiques et industrielles/tertiaires (lots de 20 hectares et lots de 1 à 4 hectares).

#### ◇ *Le contexte foncier intercommunal*

Les 7 parcs d'activités existants présentent chacun des spécificités en termes de typologie des entreprises accueillies, de surface et de situation mais également un point commun : l'absence de foncier disponible.

Le parc d'activités du Chapotin à Chaponnay (100 ha) : Près de 100 entreprises sont installées dans le parc employant environ 3 600 personnes. Ce parc a été développé par la Commune à la fin des années 80 pour sa partie nord et à la fin des années 90 pour la partie sud. Les activités présentes sur site sont : l'industrie, l'énergie, l'environnement, le service aux entreprises, le commerce de gros, le transport et la logistique. Il reçoit une activité commerciale avec l'installation des magasins Leclerc et constitue ainsi l'unique pôle commercial de la communauté de communes. Seuls un lot de 1 570 m<sup>2</sup> et un lot de 2 800 m<sup>2</sup> sont disponibles dans le secteur de Bourdonnes. Ces lots sont en cours de viabilisation et un prospect est identifié pour le lot de 2 800 m<sup>2</sup>.

Le parc d'activités du Val de Charvas à Communay (35 ha) : Ce parc a été aménagé par la Société d'aménagement et d'Équipement du Rhône (SERL) pour 25 ha. La globalité des équipements publics sont réalisés et il reste actuellement un lot à commercialiser pour lequel un prospect est clairement identifié.

Le parc d'activités de la Donnière à Marennes (15 ha) : Une vingtaine d'entreprises sont installées sur la zone créée dans les années 2000. Les activités présentes sur site sont : le commerce de gros, le transport, la logistique et le service aux entreprises. Aucun foncier n'est disponible.

Le parc d'activités du Pontet à Saint Symphorien d'Ozon (29 ha) : Ce parc créé au début des années 1980 compte 80 entreprises et plus de 1000 emplois. Les activités présentes sur site sont : l'industrie, l'énergie, l'environnement, le BTP, le transport, la logistique et le commerce de gros. Aucun foncier n'est disponible.

La zone Pierre Devaux à Sérézin du Rhône (5,5 ha) : il s'agit d'une zone située au centre-ville de la Commune. Les activités présentes sur site sont : le commerce de gros, le transport et le BTP. Aucun foncier n'est disponible.

Le parc d'activités de Chassagne à Ternay (12,5 ha) : ce parc créé à la fin des années 1980 compte 35 entreprises pour 370 emplois. Les activités présentes sur site sont : le BTP et le commerce de gros. Un lot de 5 711 m<sup>2</sup> appartient à un privé et fait l'objet d'un permis de construire en cours d'instruction.

Le parc d'activité de Val Cité à Ternay (7,5 ha) : Cette zone a été réalisée par un aménageur privé. Un lot de 5 712 m<sup>2</sup> est disponible dont la CCPO ne dispose pas de la maîtrise foncière : ce lot appartient en effet à un propriétaire privé et sa commercialisation est en cours.

Le constat est donc très clair : le territoire de la Communauté de Communes ne dispose pas de foncier disponible pour permettre l'extension des entreprises existantes ou accueillir de nouvelles activités artisanales.

A ce titre, une étude menée par la Chambre de Commerce et d'Industrie du Rhône en 2015 à l'initiative de la CCPO souligne que des entreprises présentes sur le territoire souhaitent se développer mais ne disposent pas de réserve foncière, elles envisagent toutefois de transférer leur activité sur le territoire de la CCPO ou à proximité immédiate de leur implantation actuelle si cela était possible.

Par ailleurs, les services de la Communauté de communes sont régulièrement sollicités par des entreprises qui souhaitent s'installer dans les parcs d'activités de son périmètre.

#### ◇ *Le marché de l'artisanat sur le territoire*

Le marché de l'artisanat est très actif aux portes de Lyon en première couronne.

Lorsque l'on s'éloigne un peu, il s'agit de « micromarchés » qu'il est difficile de dimensionner. En effet, le marché de l'artisanat est un marché endogène : les artisans restent implantés localement, à proximité de leur résidence.

Cependant, l'étude menée par la CCI indique qu'une augmentation de 38,7% pour la création d'entreprise a été observée entre 2008 et 2014. Le tissu d'entreprises est mixte avec des entreprises à la fois jeunes (41% de moins de 3 ans) et matures (34% de plus de 10 ans) ; ceci traduit la pérennité des entreprises dans le secteur. Sur cette même période, une augmentation de 13% du nombre de salarié privé a également été notée.

Sur le territoire de la CCPO de nombreux artisans travaillent directement chez eux, souvent faute d'offre importante de locaux ou de terrains dédiés à leurs activités.

A ce titre, la CCPO reçoit régulièrement des demandes d'entreprises souhaitant connaître les possibilités d'installation sur le territoire. L'ensemble de ces demandes ont été recensées depuis juin 2013 dans un tableau lorsqu'elles avaient été effectuées par écrit et complétées des surfaces demandées. Ce recueil est présenté en annexe de la présente délibération. La mairie de Communay reçoit par ailleurs des demandes d'artisans non référencées dans ce recueil.

A la lecture de ce recensement des demandes, deux catégories de besoin se distinguent selon que l'entreprise souhaite acquérir ou louer.

\* En acquisition :

- 20 demandes de **terrain nu** entre 500 m<sup>2</sup> et 13 000 m<sup>2</sup>
  - 3 demandes < 1 000 m<sup>2</sup>
  - 12 demandes entre 1 000 m<sup>2</sup> et 9 000 m<sup>2</sup>
  - 5 demandes de 10 000 et 13 000 m<sup>2</sup>
- 6 demandes de **locaux d'activité** entre 20 m<sup>2</sup> et 600 m<sup>2</sup> de bâtiments

\* En location :

- 18 demandes de **locaux d'activité** entre 50 m<sup>2</sup> et 3 800 m<sup>2</sup>
  - Essentiellement entre 100 m<sup>2</sup> et 1 500 m<sup>2</sup>
  - Généralement il s'agit d'un atelier accompagné de bureaux
- 3 demandes de location de **terrain nu** entre 500 m<sup>2</sup> et 1 500 m<sup>2</sup>
- 3 demandes de **bureau** entre 12m<sup>2</sup> et 150m<sup>2</sup>

Les demandes des entreprises concernent donc généralement l'acquisition d'un terrain entre 1 000 m<sup>2</sup> et 9 000 m<sup>2</sup> ou la location d'un atelier accompagné de bureaux entre 100 m<sup>2</sup> et 1 500 m<sup>2</sup>.

Ces informations sont confirmées par l'expérience récente de commercialisation sur le territoire de la CCPO :

- Sur le parc d'activités économiques du Chapotin à Chaponnay :
  - 1 lot de 1500 m<sup>2</sup>, deux lots de 800 m<sup>2</sup> sont commercialisés. Ceux-ci ont trouvé acquéreur rapidement sans publicité particulière. Un autre lot de 1570 m<sup>2</sup> est disponible au même endroit mais celui-ci avait fait l'objet d'un compromis de vente.
  - 1 lot de 4 630 m<sup>2</sup> n'était pas commercialisé. Un nouveau découpage du lot a été effectué afin de proposer 2 lots de plus petite taille plus cohérent avec le marché. Le premier lot de 1 830 m<sup>2</sup> a été commercialisé rapidement et des prospects sont identifiés pour le second lot de 2800 m<sup>2</sup>.
- Sur le parc d'activité de Chassagne à Ternay : la commercialisation du dernier lot fait l'objet de permis de construire avec un projet de type groupe de locaux d'activité destinés à l'installation de plusieurs artisans.

Enfin, les différents contacts avec les aménageurs et spécialistes de la construction d'entreprise indiquent que le marché de l'artisanat est demandeur de bâtiments modulables.

Fort de ce constat, le projet d'extension du parc existant de Val de Charvas constitue donc un projet attractif.

◇ *L'extension de Charvas : un projet attractif*

Cette attractivité résulte tout à la fois de la localisation du projet et de l'offre foncière qu'il engendre.

➤ **Une localisation avantageuse**

Communay est située au Sud de l'agglomération lyonnaise. Le parc d'activité est très bien desservi par de grandes infrastructures de transport et notamment l'A 46, la RD 150 et par la RD 150B (déviation de Communay). Le futur site profitera donc pleinement des infrastructures existantes.

Le parc d'activité existant est connu et identifié à l'échelle de la CCPO avec un rayonnement dynamique.

➤ **Une offre intéressante pour les artisans**

L'extension a pour vocation d'accueillir des activités artisanales avec l'aménagement de d'une majorité de lots de 1000 à 2000 m<sup>2</sup> et de deux lots d'environ 4 500 m<sup>2</sup>. Cette taille de lots permet l'installation de locaux à vocation artisanale avec une réserve foncière en vue d'une future extension.

Cette offre permettra de dynamiser l'artisanat local en permettant l'installation d'artisans résidents sur la communauté de communes.

➤ **Une politique d'acquisition foncière dynamique**

La CCPO a adopté une politique d'acquisition foncière dynamique en achetant dès 2013 des parcelles et est actuellement propriétaire de 13 690 m<sup>2</sup>. Des propriétaires de parcelles ont par ailleurs pris contact avec la CCPO pour indiquer leur volonté de vendre les terrains. Enfin, la commune de Communay est elle-même propriétaire de 10 692 m<sup>2</sup>.

De plus, l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes dispose dans le cadre d'une convention d'intervention, de la mission d'acquérir la maîtrise foncière parcellaire demeuré dans des mains privées.

Compte tenu de ces éléments d'appréciation, Monsieur Patrice BERTRAND estime que l'ouverture à la construction de la zone d'activités à caractère artisanal de Charvas constitue aujourd'hui un impératif pour soutenir le développement d'activités artisanales à l'échelle du territoire, aucune autre solution à la dimension de la Commune mais au-delà, de la Communauté de communes n'étant possible.

Par ailleurs, le portage foncier tel que constaté aujourd'hui justifie que la procédure engagée soit maintenue et poursuivie jusqu'à son terme, les conditions qui lui sont mises par l'article L.158-31 du Code de l'Urbanisme étant respectées.

Monsieur Patrice BERTRAND invite dès lors l'assemblée à statuer sur la concordance du projet d'extension de la zone d'activités de Charvas et donc de son ouverture à la construction avec les deux exigences légales faites par les dispositions sus-rappelées du Code de l'Urbanisme.

\*\*\*

Il est dès lors proposé au Conseil municipal de DÉCIDER :

Après avoir oui l'exposé de Monsieur le Rapporteur et en avoir délibéré,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.153-31, L.158-36 et L.158-38 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Communay approuvé par délibération le 6 septembre 2005 et objet d'une révision simplifiée approuvée le 29 février 2012, d'une modification n° 4 approuvée le 23 juin 2015, d'une modification n° 3 approuvée le 8 septembre 2015 et d'une révision avec examen conjoint approuvée le 15 décembre 2015 ;

Vu la délibération n° 2014/04/018 en date du 16 avril 2014 relative à l'ouverture à la construction d'une zone AU<sub>i</sub> sise lieudit Charvas en vue de l'installation d'activités à caractère artisanal ;

Vu l'arrêté n° 14/URBA/2014 en date du 27 mai 2014 prescrivant la modification n° 2 du plan local d'urbanisme en vue de l'ouverture à la construction d'une zone AU<sub>i</sub> sise lieudit Charvas ;

Considérant les mobiles au fondement de la décision d'ouvrir cette zone à la construction, et notamment la conjonction d'une demande forte à l'échelle du territoire de la Communauté de communes du Pays de l'Ozon et d'une absence de foncier disponible adapté aux activités artisanales à cette même échelle ;

Le Tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Rhône ;

- date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Par ailleurs, le présent procès-verbal est susceptible de recours dans les mêmes conditions.

Considérant par ailleurs le caractère substantiel de la maîtrise foncière par les collectivités publiques porteuses du projet des tènements situés dans le périmètre de la future zone d'activités, justifiant l'emploi d'une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme pour permettre l'ouverture à la construction de cette zone ;

- de MOTIVER, ainsi que relaté ci-avant, l'ouverture de la zone classée AU<sub>i</sub> au Plan Local d'Urbanisme, située au Nord-Ouest de la zone d'activités actuelle du Val de Charvas, par :
  - l'absence de disponibilité foncière au sein de l'ensemble des zones d'activités existantes sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de l'Ozon pour permettre l'installation d'activités à vocation artisanale ;
  - la forte pression connue par le territoire pour l'implantation de telles activités tant de la part d'établissements déjà présents que d'autres extérieurs mais en recherche de sites qui disposent tout à la fois de la dimension et de la facilité d'accès requises.
- de JUSTIFIER la poursuite de la présente procédure de modification au-delà du 1<sup>er</sup> juillet 2015 par le fait que la zone objet de la modification n° 2 du plan local d'urbanisme, bien que non ouverte à l'urbanisation dans les neuf ans suivant sa création :
  - a fait l'objet d'acquisitions foncières significatives par la Communauté de communes du Pays de l'Ozon compétente en matière de développement économique ;
  - est par ailleurs partiellement maîtrisée par la Commune qui est déjà propriétaire de 10 692 m<sup>2</sup> dans le périmètre de la future zone ;
- de CHARGER en conséquence Monsieur le Maire de prendre toutes dispositions utiles à la poursuite de cette procédure, notamment en organisant la consultation des personnes publiques associées et l'enquête publique préalable à l'approbation par l'assemblée délibérante de la modification n° 2 du plan local d'urbanisme ;
- d'AJOUTER que sont annexées à la présente délibération les pièces suivantes :
  - un plan de situation de la zone d'activités à ouvrir à la construction ;
  - une carte portant situation des sept zones d'activités existantes sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de l'Ozon ;
  - un tableau de recensement des demandes de tènements dans les zones d'activités formulées auprès de la Communauté de communes du Pays de l'Ozon ;
- de PRÉCISER que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité appliquées à l'arrêté n° 14/URBA/2014 susvisé, à savoir :
  - transmission au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité ;
  - affichage en Mairie pendant une durée d'un mois ;
  - mention de cet affichage inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et précisant que le dossier afférent est consultable en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

### DÉBAT

Monsieur Patrice BERTRAND rappelle la volonté de la Municipalité de dissocier cette ouverture de zone de la procédure de révision générale du PLU car cette dernière court le risque très probable d'être attaqué. Les PLU révisés des communes voisines l'ont en effet tous été. Pour éviter que ce risque n'empêche le développement de la zone d'activités, il a été fait le choix de l'ouvrir à la construction dès à présent.

Il souligne l'accord de la DDT pour considérer que 25 % de possession foncière dans la zone par la CCPO et la Commune constitue l'« acquisition significative » exigée par le Code de l'urbanisme pour justifier le recours à une procédure de modification plutôt qu'à une révision simplifiée pour ouvrir une zone classée AU depuis plus de 9 ans, comme c'est le cas ici.

Monsieur Laurent VERDONE se souvient d'un débat tenu en début du mandat au cours duquel il lui a été déclaré que tout était prévu en termes d'aménagement de la zone et que donc tout allait aller très vite ; il se rappelle avoir pour sa part souligné la problématique d'un aménagement d'ensemble et du temps que cela occasionnait ; or il constate que trois ans après, 100 000 euros ont été budgétés par la CCPO pour effectuer cette étude d'ensemble et que le projet n'est donc pas allé aussi vite qu'annoncé.



Monsieur Patrice BERTRAND insiste sur le caractère peu important des coûts d'aménagement à prévoir ; il faudra créer 300 mètres de voirie seulement; l'étude faune-flore est pour sa part déjà effectuée et l'étude pour la gestion des eaux va être faite également.

Monsieur le Maire indique à Monsieur Laurent VERDONE que le projet détaillé de l'aménagement sera présenté en CCPO début avril.

Monsieur Patrice BERTRAND rappelle que l'EPORA a été chargé de conduire les acquisitions foncières restant à réaliser.

Monsieur Bertrand MERLET demandant si cette zone sera portée par la Commune, Monsieur le Maire répond par la négative : la CCPO aménagera en direct le secteur; la Commune ne conduit que la procédure d'ouverture.

Monsieur Patrice BERTRAND rappelle que l'assainissement collectif à venir du secteur de Bayettant sera raccordé sur le réseau à créer dans la zone.

Monsieur Gilles GARNAUDIER ayant noté qu'il n'y avait plus de foncier disponible dans les zones d'activités existantes, demande ce qu'il en est des bâtiments vacants.

Monsieur le Maire lui indique que certains locaux sont effectivement vacants et que de la publicité est faite pour trouver des repreneurs. C'est notamment le cas à Communay pour les locaux de la société GIL qui viennent de trouver acquéreur. On constate en effet du turn-over sur les zones. Sur celle du Pontet, une rénovation de plusieurs bâtiments est en cours par le repreneur de locaux anciens.

Monsieur Gilles GARNAUDIER en conclut que la seule zone encore disponible est celle des Trénassets. Monsieur le Maire lui rappelle que cette zone est prévue pour de grands terrains, alors que celle de Charvas a vocation à proposer de petits terrains. Il y a donc bien pénurie de foncier pour ces derniers.

Monsieur Christian GAMET demandant à quelle échéance la zone des Trénassets sera disponible, Monsieur le Maire lui indique que les échéances sont encore lointaines.

Madame Christine DIARD relève que l'implantation de la société SOLAIZE POIDS LOURDS dans la zone de Charvas avait été refusée en 2014 et qu'elle est acceptée aujourd'hui.

Monsieur Patrice BERTRAND rappelle que cette société travaille entre autres pour Lustucru et que sa situation à côté de l'usine de cette dernière constitue un écosystème pour les deux sociétés.

### VOTE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal APPROUVE cette proposition par 26 voix :

*M<sup>mes</sup> et MM. Jean-Philippe CHONÉ, Patrice BERTRAND, Sylvie ALBANI, France REBOUILLAT, Roland DEMARS, Isabelle JANIN, Christian GAMET, Marie-Laure PHILIPPE, Eliane FERRER, Dominique BARJON, Franck COUGOULAT, Laurence ECHAVIDRE, Annie-Marie MARTIN, Jacques ORSET, Gérard SIBOURD, Nadine CHANTÔME, Hervé JANIN, Loïc CHAVANNE, Sébastien DROGUE, Gilbert BONON, Laurent VERDONE, Martine JAMES, Gilles GARNAUDIER, Bertrand MERLET, Marie-Christine FANET, Christine DIARD.*

1 membre de l'assemblée s'est ABSTENU :

*M<sup>me</sup> Magalie CHOMER.*

**RAPPORT**

Madame Éliane FERRER, Rapporteuse de la question, rappelle à l'assemblée que par un scrutin en date du 3 mars 2015, les membres élus du Conseil d'administration du Centre communal d'Action sociale (C.C.A.S.) ont été désignés en son sein par le Conseil municipal, et parmi eux, Madame Maryline VISOCHI.

Madame Éliane FERRER informe alors l'assemblée qu'en raison de sa démission des fonctions de conseillère municipale qu'elle occupait jusqu'alors, Madame Maryline VISOCHI a automatiquement perdu la qualité nécessaire pour demeurer membre élu au sein de ce conseil d'administration.

Aussi, Madame Éliane FERRER expose-t-elle à l'assemblée que le conseil d'administration compte donc un siège vacant qu'il convient de pourvoir selon les modalités de l'article R.123-9 du Code de l'Action sociale et des Familles, à savoir :

- le ou les sièges laissés vacants par un ou des conseillers municipaux, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus dans l'ordre de la liste à laquelle appartiennent le ou les intéressés ;
- lorsque ces dispositions ne peuvent pas ou ne peuvent plus être appliquées, le ou les sièges laissés vacants sont pourvus par les candidats de celle des autres listes qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages ;
- dans l'hypothèse où il ne reste aucun candidat sur aucune des listes, il est procédé dans le délai de deux mois au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus.

Madame Éliane FERRER rappelle alors à l'assemblée que lors de l'élection des membres du Conseil d'administration du C.C.A.S. par le Conseil municipal, si deux listes étaient en présence, la liste sur laquelle se trouvait Madame Marilyne VISOCHI ne comptait qu'un seul candidat non élu, lequel candidat a depuis renoncé à ses fonctions de conseiller municipal ; et la seconde liste ne comportait qu'un seul candidat qui a été élu. De ce fait, il ne reste aucun candidat susceptible de pourvoir le siège désormais vacant parmi les listes en présence lors de ce scrutin.

Aussi, Madame Éliane FERRER invite-t-elle les membres du Conseil municipal à procéder à une nouvelle élection de l'ensemble des membres élus du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale, élection au scrutin secret de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Madame Éliane FERRER souligne qu'il s'agit d'assurer au sein dudit conseil d'administration, le maintien de la parité entre membres élus et membres nommés telle que prévue par les dispositions légales régissant les centres communaux d'action sociale.

Préalablement à cette élection, Madame Éliane FERRER énonce les dispositions de l'article R.123-8 du Code de l'Action sociale et des Familles relatives à cette élection :

- chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète et dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes ;
- les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste ;
- si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

\*\*\*

Il est dès lors proposé au Conseil municipal de DÉCIDER :

Après avoir oui l'exposé de Madame la Rapporteuse et en avoir délibéré,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.123-4 à L.123-9, et R.123-7 et suivants ;

Vu l'élection par le Conseil municipal le 3 mars 2015 de ses membres appelés à siéger au Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (C.C.A.S.) ;

Vu la délibération n° 2015/05/047 en date du 5 mai 2015 ayant porté à 8 le nombre de membres élus par le Conseil municipal pour siéger au sein du conseil d'administration du centre communal d'action sociale, et l'élection qui s'en est suivie ;

Constatant la vacance d'un siège au sein du Conseil d'administration du C.C.A.S. consécutive à la démission de Madame Marilyne VISOCHI, membre élu ;

Considérant qu'en l'absence de tout candidat restant sur les deux listes présentes de cette élection, et donc en l'absence de tout candidat susceptible de pourvoir ledit siège, il convient de procéder de nouveau à l'élection de tous les administrateurs élus au sein du Conseil municipal ;

- de MAINTENIR à 8 le nombre de membres élus en son sein appelés à siéger au Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale ;
- de PROCÉDER immédiatement à l'élection de ces membres ;

#### VOTE

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE cette proposition par 27 voix soit l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés.**



Il a alors été procédé aux opérations de vote afférentes à l'élection des membres du conseil municipal appelés à siéger au conseil d'administration du centre communal d'action sociale, ainsi qu'il suit :

Une seule listes s'est présentée aux suffrages de l'assemblée constituée des candidats suivants : Mesdames et Messieurs Eliane FERRER, France REBOUILLAT, Dominique BARJON, Franck COUGOULAT, Annie-Marie MARTIN, Gilbert BONON, Marie-Christine FANET, Martine JAMES.

Une fois les opérations électorales et de dépouillement achevées, les résultats ont été les suivants/

Nombre de conseillers municipaux en exercice :	27
Nombre de conseillers municipaux présents :	22
Nombre de pouvoirs :	5
Nombre de votants :	27
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	27
Nombre de bulletins nuls ou blancs :	0
Nombre de suffrages exprimés :	27
Nombre de suffrages obtenus par la liste unique :	27

Au terme de cette élection et compte tenu des résultats obtenus par la seule liste en présence, ont été déclarés membres élus du Conseil d'administration du Centre communal d'Action Sociale de Communay : *Mesdames et Messieurs Éliane FERRER, France REBOUILLAT, Dominique BARJON, Franck COUGOULAT, Annie-Marie MARTIN, Gilbert BONON, Marie-Christine FANET, Martine JAMES.*

**RAPPORT**

Madame Éliane FERRER, Rapporteuse de la question, rappelle à l'assemblée que l'article L.124-6 du Code de l'Éducation fait obligation aux organismes d'accueil d'accorder une gratification aux stagiaires de l'enseignement secondaire et supérieur qu'ils reçoivent au sein de leurs services pour une durée dépassant deux mois.

Madame Éliane FERRER rappelle à ce titre à l'assemblée sa délibération n° 2015/12/126 en date du 15 décembre 2015 par laquelle ont été arrêtées les modalités de définition de cette gratification exigée par la loi.

Madame Éliane FERRER expose alors à l'assemblée que hors de ces dispositions légales, les organismes d'accueil peuvent néanmoins décider d'accorder une gratification aux stagiaires qu'ils accueillent pour une durée inférieure à deux mois, gratification dont il leur appartient alors de déterminer le montant.

Madame Éliane FERRER informe donc l'assemblée que dans le cadre d'une convention tripartite conclue entre l'établissement scolaire fréquenté, le bénéficiaire et la Commune, celle-ci a accueilli à temps complet durant six semaines, un stagiaire en cours de formation en vue de l'obtention d'un Brevet de Technicien Supérieur dans le domaine des Services Informatiques aux Organisations.

Madame Éliane FERRER souligne que le suivi de ce stage a engendré pour son bénéficiaire des frais de transport importants tout en étant marqué par sa participation active à divers missions et projets du service Informatique dont il relevait : mise à jour de l'audit des matériels, travail de sécurisation des accès wifi existants dans les salles municipales, participation à la ré-informatisation de l'école élémentaire des Brosses (configuration et paramétrage des ordinateurs, installation des matériels, etc.).

Aussi et bien que la durée totale de ce stage ait été inférieure à deux mois, Madame Éliane FERRER souhaite-t-elle que la Collectivité puisse attribuer au stagiaire concerné à titre particulier, une gratification d'un montant global de 500 euros.

\*\*\*

Il est dès lors proposé au Conseil municipal de DÉCIDER :

Après avoir oui l'exposé de Madame la Rapporteuse et en avoir délibéré,

Vu le Code de l'Éducation, et notamment ses articles L.124-1 et suivants ;

Considérant l'accueil par la Collectivité d'un élève de l'enseignement supérieur pour un stage d'une durée inférieure à deux mois, accueil organisé dans le cadre de la convention prévue par l'article L.124-1 du Code de l'Éducation ;

Considérant d'une part les frais engagés par l'intéressé pour effectuer ses trajets quotidiens depuis son domicile jusqu'à son lieu de stage ;

Considérant par ailleurs sa participation active aux missions du service Informatique dont il a relevé durant son stage ;

- d'ACCORDER à l'élève accueilli en stage d'une durée de 6 semaines consécutives à temps complet soit entre le 16 janvier et le 25 février 2017, une gratification au sens de l'article L.124-6 du Code de l'Éducation ;
- de FIXER à la somme globale de 500 euros nets le montant de cette gratification ;
- d'AUTORISER Monsieur le Maire, en qualité d'ordonnateur de la Commune, à engager, liquider et mandater ladite somme au profit de son bénéficiaire ;
- de PRÉCISER que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération sont inscrits au compte 64131 en section de fonctionnement du budget primitif de la Commune afférent à l'exercice 2017.

DÉBAT

Madame Éliane FERRER précise que ce stagiaire habite Chavanoz ; le suivi de ce stage lui a donc occasionné des frais quotidiens de transport.

VOTE

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE cette proposition par 27 voix soit l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés.**

**XIX – 2017/03/039 – INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS : PRISE EN COMPTE DU BAREME INDICIAIRE DE LA FONCTION PUBLIQUE**

RAPPORT

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée sa délibération n° 2014/04/ 002 en date du 16 avril 2014 par laquelle ont été arrêtés ainsi qu'il suit les taux servant à la définition des indemnités de fonctions attribuées au maire et aux adjoints en application de l'article L.2123-20 du Code général des collectivités territoriales :

- Maire : 49 % de l'indice brut 1015
- Adjoint : 21 % de l'indice brut 1015

Monsieur le Maire souligne en effet auprès de l'assemblée que conformément aux dispositions de cet article, les indemnités de fonctions allouées aux maire et adjoints « *sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique* ». A ce titre et comme indiqué ci-dessus, la délibération n° 2014/04/002 sus-rappelée se réfère explicitement à l'indice brut terminal 1015 alors en vigueur.

Or, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'à la suite de la mise en application du protocole relatif à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations par catégorie et par cadre d'emplois dans la fonction publique territoriale, le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique a été modifié par le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 qui a établi un nouveau barème de correspondance entre indices bruts et indices majorés applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2017 puis un second barème applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Monsieur le Maire explique alors que ces barèmes successifs portent l'indice brut terminal de la fonction publique à l'indice 1022 au 1<sup>er</sup> janvier 2017 puis 1027 au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Aussi, Monsieur le Maire indique-t-il à l'assemblée qu'à l'effet de permettre la prise en compte de ces évolutions successives sans recourir à nouvelle délibération de l'assemblée, il convient de définir les indemnités de fonctions allouées aux maire et adjoints de la Commune par référence au seul « *indice brut terminal de la fonction publique* » sans mention de l'indice brut en vigueur à la date de la délibération.

Monsieur le Maire rappelle enfin à l'assemblée que la définition des indemnités de fonctions des élus doit donner lieu à établissement d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal.

Monsieur le Maire donne à ce titre lecture à l'assemblée du tableau ci-annexé établi conformément aux dispositions de l'article L.2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel tableau reconduit les taux d'attribution des indemnités de fonctions des élus définis par la délibération n° 2014/04/002 sus-rappelée.

\*\*\*

Il est dès lors proposé au Conseil municipal de DÉCIDER :

Après avoir oui l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu le Code général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2123-20 et L.2123-20-1 ;

Vu la loi n° 2015-14785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016, notamment son article 148 ;

Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 modifié relatif aux indices de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation ;

Vu la délibération n° 2014/04/002 en date du 16 avril 2014 portant définition des indemnités de fonctions du maire et des adjoints ;

- d'ARRÊTER ainsi qu'indiqué dans le tableau ci-annexé, les taux utiles à la définition des indemnités de fonction des maire et adjoints par leur application à l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- de PRÉCISER que la date d'entrée en vigueur de la présente délibération est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;
- d'INDIQUER que les crédits nécessaires à l'application de la présente délibération sont inscrits au chapitre 65 en section de fonctionnement du budget primitif de la Commune afférent à l'exercice 2017.

### DÉBAT

Monsieur Laurent VERDONE remarque que le choix des taux d'indemnité des élus avait été effectué à l'époque sans consultation de l'opposition ; cette dernière s'abstiendra donc sur cette question.

### VOTE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal APPROUVE cette proposition par 21 voix :

*M<sup>mes</sup> et MM. Jean-Philippe CHONÉ, Patrice BERTRAND, Sylvie ALBANI, France REBOUILLAT, Roland DEMARS, Isabelle JANIN, Christian GAMET, Marie-Laure PHILIPPE, Eliane FERRER, Dominique BARJON, Franck COUGOULAT, Laurence ECHAVIDRE, Magalie CHOMER, Annie-Marie MARTIN, Jacques ORSET, Gérard SIBOURD, Nadine CHANTÔME, Hervé JANIN, Loïc CHAVANNE, Sébastien DROGUE, Gilbert BONON.*

6 membres de l'assemblée se sont ABSTENUS :

*M<sup>mes</sup> et MM. Laurent VERDONE, Martine JAMES, Gilles GARNAUDIER, Bertrand MERLET, Marie-Christine FANET, Christine DIARD.*

## **XX – 2017/03/040 – PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU CENTRE MEDICO-SOCIAL SCOLAIRE**

### RAPPORT

Madame Marie-Laure PHILIPPE, Rapporteuse de la question, rappelle que l'article L.541-3 du Code de l'Éducation dispose que « [...] dans chaque commune de plus de 5 000 habitants [...], un ou plusieurs centres médico-sociaux scolaires sont organisés pour les visites et examens prescrits aux articles L.541-1 [visites médicales et de dépistage obligatoires pour les élèves] et L.541-2 [examen médical de dépistage obligatoire des maladies contagieuses pour les personnels des établissements scolaires] ».

Madame Marie-Laure PHILIPPE qu'aux termes de l'article D.541-4 du même code, « le centre médico-social scolaire constitue un ensemble de locaux aménagés et équipés pour permettre d'effectuer :

1° Les visites et examens médicaux des élèves ;

2° Les examens médicaux du personnel des écoles et établissements d'enseignement publics et privés et des personnes se trouvant en contact habituel avec les élèves dans l'enceinte de ces écoles et établissements ;

3° Toutes autres visites et tous examens utiles ainsi que le dépistage des affections bucco-dentaires. »

Madame Marie-Laure PHILIPPE rappelle alors à l'assemblée que par délibération n° 2012/09/109 en date du 26 septembre 2012, le Conseil municipal a décidé d'apporter la contribution de la Commune de Communay aux frais de fonctionnement du centre médico-social scolaire supportés par la seule Commune de Saint-Symphorien d'Ozon sur le territoire de laquelle il se situe alors même que son périmètre d'intervention concerne les établissements scolaires du premier degré situés dans un périmètre qui rassemble sept communes.

Aussi, et à l'effet de mettre en œuvre cette décision, la Commune de Communay doit conclure annuellement une convention de participation financière avec la Commune de Saint-Symphorien, convention qui définit notamment les montants pris en charge par la première par application d'une clef de répartition appuyée sur le nombre d'élèves concernés par l'activité du centre médico-scolaire inscrits dans les établissements scolaires situés sur son territoire.

Madame Marie-Laure PHILIPPE informe l'assemblée que ce montant a été défini ainsi qu'il suit :

• Montant annuel des charges à répartir :	2 921,98€
• Nombre d'élèves total :	2 404
• Coût par élève :	1,22 €
• Nombre d'élèves inscrits dans les établissements scolaires concernés de Communay :	343
• Montant annuel à prendre en charge par la Commune de Communay :	418,46 €

Madame Marie-Laure PHILIPPE donne enfin lecture à l'assemblée de la convention à conclure pour l'année scolaire 2016-2017.

\*\*\*

Il est dès lors proposé au Conseil municipal de DÉCIDER :

Après avoir oui l'exposé de Madame la Rapporteuse et en avoir délibéré,

Vu le Code de l'Éducation, et notamment ses articles L.541-3 et D.541-4 ;

Vu la délibération n° 2012/09/109 en date du 26 septembre 2012 adoptant le principe de la participation financière de la Commune de Communay aux frais de fonctionnement du centre médico-scolaire organisé par la Commune de Saint-Symphorien d'Ozon notamment pour les élèves des établissements d'enseignement de premier degré situés sur Communay ;

- de RENOUELER son accord de principe de la participation de la Commune de Communay aux frais de fonctionnement du centre médico-social scolaire installé sur la Commune de Saint-Symphorien d'Ozon ;
- d'APPROUVER le montant de la participation de la Commune de Communay pour l'année scolaire 2016-2017 fixé à 418,46 euros selon la clef de répartition sus exposée et les frais de fonctionnement à prendre en compte ;
- d'APPROUVER en conséquence la convention de participation aux frais de fonctionnement du centre médico-social scolaire telle que lue ci-avant et annexée à la présente délibération, convention à conclure entre la Commune de Communay et la Commune de Saint-Symphorien d'Ozon ;
- de CHARGER Monsieur le Maire, au nom de la Commune de Communay, de signer ladite convention et de prendre toute mesure nécessaire à son application, notamment d'engager, liquider et mandater le montant de la participation susdite ;
- de PRÉCISER que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération sont inscrits au compte 62858 en dépenses de la section de fonctionnement du budget primitif afférent à l'exercice 2017.

VOTE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE cette proposition par 27 voix soit l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés.

**XXI – 2017/03/041 – GESTION DES LOCAUX MUNICIPAUX : TARIFS DE MISE A DISPOSITION DE L'AMPHITHEATRE DES BROSSES**
RAPPORT

Monsieur Roland DEMARS, Rapporteur de la question, rappelle à l'assemblée que dans le cadre défini par l'article L.2144-3 du Code général des collectivités territoriales, certains locaux municipaux sont mis à la disposition notamment des associations pour leur permettre l'organisation d'événements publics, et en particulier l'Amphithéâtre des Broses.

Monsieur Roland DEMARS rappelle également à l'assemblée que cette mise à disposition donne lieu à l'application de tarifs dont la dernière modification est intervenue par délibération n° 2016/10/134 en date du 11 octobre 2016.

Monsieur Roland DEMARS expose alors à l'assemblée que le nombre de demandes de mise à disposition émanant d'organismes extérieurs, associatifs ou non, ne cesse de s'accroître et s'accompagne de plus en plus du recours à la régie « lumière et son » installée au sein de cet équipement. Or, l'emploi de la régie nécessitant de façon obligatoire la présence du prestataire choisi par la Commune pour en assurer la bonne utilisation, les coûts engendrés pour la Collectivité s'alourdissent, rendant les tarifs de mise à disposition tels que définis aujourd'hui, incohérents au regard des coûts effectivement supportés.

Aussi, afin de rétablir une cohérence dans cette tarification, Monsieur Roland DEMARS entend-il que celle-ci soit reconsidérée de la façon suivante :

\* Tarifs en vigueur :

Type de mise à disposition	Association de Communaux	Association située dans le périmètre de la CCPO	Association Hors CCPO	Entreprise
Sans utilisation de la régie	Gratuit			650 euros
Avec utilisation de la régie pour spectacle vivant	Gratuit	250 euros par séance	250 euros par séance	900 euros
Avec utilisation de la régie hors spectacle vivant	200 euros			

\* Tarifs réévalués :

Type de mise à disposition	Association de Communaux	Association située dans le périmètre de la CCPO	Association Hors CCPO	Entreprise
Sans utilisation de la régie	Gratuit			650 euros
Avec utilisation de la régie pour spectacle vivant	Gratuit	400 euros par séance	700 euros par séance	1 000 euros
Avec utilisation de la régie hors spectacle vivant	200 euros	400 euros par séance	700 euros par séance	1 000 euros

Le Tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Rhône ;

- date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Par ailleurs, le présent procès-verbal est susceptible de recours dans les mêmes conditions.



Monsieur Roland DEMARS rappelle par ailleurs que la fixation de ces tarifs n'implique pas un droit d'obtention de la salle concernée, laquelle obtention demeure soumise à la disponibilité des locaux d'une part et d'autre part à l'appréciation par la Commune de tout risque d'atteinte à l'ordre et à la tranquillité publiques à l'occasion de la tenue de l'évènement concerné.

Monsieur Roland DEMARS souhaite de plus que la réglementation générale applicable aux locaux municipaux soit modifiée afin d'y inscrire une disposition appliquée *de facto* de façon systématique mais jamais formalisée *de jure*, à savoir la mise à disposition des locaux municipaux à titre gracieux dans le cadre de l'organisation de réunions électorales par des partis politiques régulièrement déclarés, sous les réserves expressément rappelées toutefois ci-dessus.

\*\*\*

Il est dès lors proposé au Conseil municipal de DÉCIDER :

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Rapporteur et en avoir délibéré,

Vu le Code général des Collectivités territoriales, et notamment son article L.2144-3 ;

Vu la délibération n° 2016/10/134 en date du 11 octobre 2016 portant modification des règles de mise à disposition aux associations de l'Amphithéâtre des Brosses ;

Considérant d'une part la nécessaire prise en compte par la Commune des coûts supplémentaires engendrés par l'utilisation par les associations des prestations de régie « lumière et son » ;

Considérant d'autre part l'opportunité d'inscrire au règlement de mise à disposition des locaux municipaux, une règle de gratuité appliquée aux réunions à caractère politique dès lors qu'elles sont organisées par des partis régulièrement déclarés et sans que quelque trouble que ce soit à l'ordre et la tranquillité publiques ne puisse survenir à l'occasion de tels rassemblements ;

- d'APPROUVER telle qu'indiquée ci-dessous, la nouvelle grille tarifaire applicable à la mise à disposition de l'Amphithéâtre des Brosses au profit d'associations et autres organisations de type entreprises ;

Type de mise à disposition	Association de Communaux	Association située dans le périmètre de la CCPO	Association Hors CCPO	Entreprise
Sans utilisation de la régie	Gratuit			650 euros
Avec utilisation de la régie pour spectacle vivant	Gratuit	400 euros par séance	700 euros par séance	1 000 euros
Avec utilisation de la régie hors spectacle vivant	200 euros	400 euros par séance	700 euros par séance	1 000 euros

- d'AJOUTER que cette nouvelle tarification est d'application immédiate exception faite des réservations déjà effectuées pour lesquelles la tarification antérieure demeurera appliquée ;
- d'INTRODUIRE à l'article 2 du règlement général de mise à disposition des salles municipales, la disposition suivante :

*« La mise à disposition des salles municipales aux partis politiques régulièrement déclarés en vue de l'organisation de réunions publiques ou électorales est effectuée à titre gracieux. Cette mise à disposition demeure toutefois soumise à la disponibilité des locaux demandés, ainsi qu'à l'appréciation par le Maire, au titre de ses pouvoirs de police administrative, de tout risque de trouble à l'ordre et à la tranquillité publiques qui pourrait motiver le refus de la tenue d'une telle manifestation dans les locaux municipaux. »*

- d'INDIQUER que les autres dispositions de ce règlement sont et demeurent identiques à celles antérieures à la présente délibération ;
- de CHARGER Monsieur le Maire de prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

### DÉBAT

Monsieur Roland DEMARS indique que le coût de la prestation du régisseur est de 188 euros HT. Il ajoute que la modification introduite par cette délibération concerne seulement les associations extérieures à la Commune.

Monsieur Laurent VERDONE réitère la remarque faite lors de la dernière modification du règlement à l'automne 2016, à savoir la disparition de la clause de gratuité une fois par an pour les associations caritatives ; cette clause n'étant pas réintroduite au règlement, l'opposition s'abstiendra sur cette question.

### VOTE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal APPROUVE cette proposition par 21 voix :

*M<sup>mes</sup> et MM. Jean-Philippe CHONÉ, Patrice BERTRAND, Sylvie ALBANI, France REBOUILLAT, Roland DEMARS, Isabelle JANIN, Christian GAMET, Marie-Laure PHILIPPE, Eliane FERRER, Dominique BARJON, Franck COUGOULAT, Laurence ECHAVIDRE, Magalie CHOMER, Annie-Marie MARTIN, Jacques ORSET, Gérard SIBOURD, Nadine CHANTÔME, Hervé JANIN, Loïc CHAVANNE, Sébastien DROGUE, Gilbert BONON.*

6 membres de l'assemblée se sont ABSTENUS :

*M<sup>mes</sup> et MM. Laurent VERDONE, Martine JAMES, Gilles GARNAUDIER, Bertrand MERLET, Marie-Christine FANET, Christine DIARD.*

## XXII – QUESTIONS DIVERSES

### ◇ Élection présidentielle et élections législatives

Madame Christine DIARD demande à ce que les tableaux de présence aux élections soient transmis aux élus d'opposition, si possible rapidement, pour permettre à chacun de s'inscrire et de s'organiser.

Il lui est indiqué par Monsieur le Maire que cela sera fait dans les prochains jours.

### ◇ Autres questions

Aucune autre question n'est soumise à l'assemblée.

◇◇◇

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures et 43 minutes.

◇◇◇

Fait à Communay, le 21 mars 2017

Affiché le 27 mars 2017

En exécution de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Jean-Philippe CHONÉ,  
Maire de COMMUNAY.